Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction départementale
des territoires
et de la mer
Côtes-d'Armor

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

et

Direction départementale des territoires et de la mer

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEE
2018

Copyright © 1996-2007 Diadème Ingénierie
et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Synthèse des observatoires de 2006 à 2018

ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Eau potable

Le service public d'alimentation en eau potable est constitué fin 2018 :

- de 3 syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerne Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) reliés entre eux par un réseau d'interconnexions géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable **-voir cartes 3 et 4 en ANNEXE 3-.**

- de **65 collectivités de distribution d'eau potable aux abonnés du département représentant 103 services -voir carte 5 en ANNEXE 3-.**

Sur ces 65 collectivités de distribution d'eau potable, on a :
- 36 communes (rassemblant 12,8 % des abonnés),
- 24 syndicats,
- 2 communautés de communes,
- 3 communautés d'agglomération.

35 services sont exploités en régie (35,9 % des abonnés) et 68 en affermage.

Avec 103 services de distribution d'eau potable pour 355 communes (fin 2018), le département des Côtes-d'Armor, possède en 2018 un exercice de la compétence eau potable relativement morcelé.

Assainissement collectif

Fin 2018, le département compte 132 collectivités exerçant la compétence assainissement collectif pour 167 services. La prise de compétence assainissement collectif reste donc morcelée, même si la réduction du nombre de structures est sensible (215 collectivités fin 2015).

Ces 132 collectivités se répartissent ainsi :
- 125 communes (rassemblant 21,7 % des abonnés),
- 3 communautés de communes,
- 4 communautés d'agglomération.

115 services sont exploités en régie (58,7 % des abonnés) et 52 en affermage.

L'application de la Loi Notre, avec la prise de compétence progressive des communautés d'agglomération et de communes, a commencé dès 2016 à modifier sensiblement la structure des services et va reformater profondément l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (voir paragraphe sur la Loi Notre ci-après).

DONNEES TECHNIQUES

➢ ***Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation d'eau potable***

Le département compte 352 326 abonnés en eau potable fin 2018 (+ 0,90 % par rapport à 2017).

L'augmentation moyenne du nombre d'abonnés sur la période 2000/2018 est de + 1,35 % par an. Depuis 2010, cette augmentation tend à se ralentir. Elle est de + 0,87 % par an sur la période 2010/2018.

Le volume consommé est de 38 188 401 m^3 en 2018 (+ 0,99 % par rapport à 2017). Il s'agit d'un nouveau record de consommation alors qu'aucun aléa climatique (canicule ou sécheresse) ne s'est produit en 2018.

Depuis 2 ans, les volumes consommés se situent autour de 38 millions de m3 (voir graphique 1). Cette situation contredit les prévisions sur les besoins en eau potable à l'horizon 2030, établies par le schéma départemental de 2014. Celui-ci estimait en effet que les consommations d'eau allaient se stabiliser autour de 35,5 Mm3, comme depuis de nombreuses années.

L'augmentation de la consommation industrielle sur les secteurs de Guingamp, du Fremur, de Lamballe et de Loudéac (principalement agro-alimentaire) explique en partie la situation. En 2018, les besoins de ces gros consommateurs sont proches de 8 Mm3 alors qu'ils s'étaient stabilisés autour de 6,5 Mm3 depuis le début des années 2000.

L'augmentation des besoins en eau sera à surveiller et à interpréter dans les prochaines années. Le projet régional « De l'eau pour demain » pourrait permettre de mieux comprendre les mécanismes de cette hausse.

Evolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2018

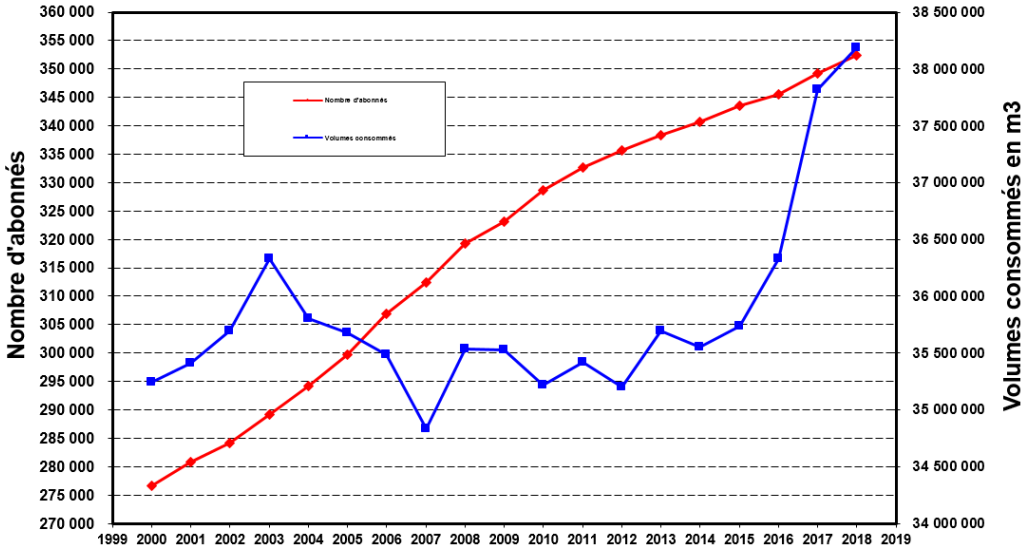

-Graphique 1-

L'augmentation régulière du nombre d'abonnés et la relative stabilité des volumes consommés a expliqué la baisse du **ratio de consommation par abonné sur la période 2000-2016 (- 1,20% par an en moyenne)** -voir graphique 2-.

Mais avec la forte consommation depuis 2016, la consommation moyenne par abonné qui tendait à se stabiliser depuis 2012, est en augmentation (108,4 m³/an 2018 contre 104,0 m³/an en 2015).

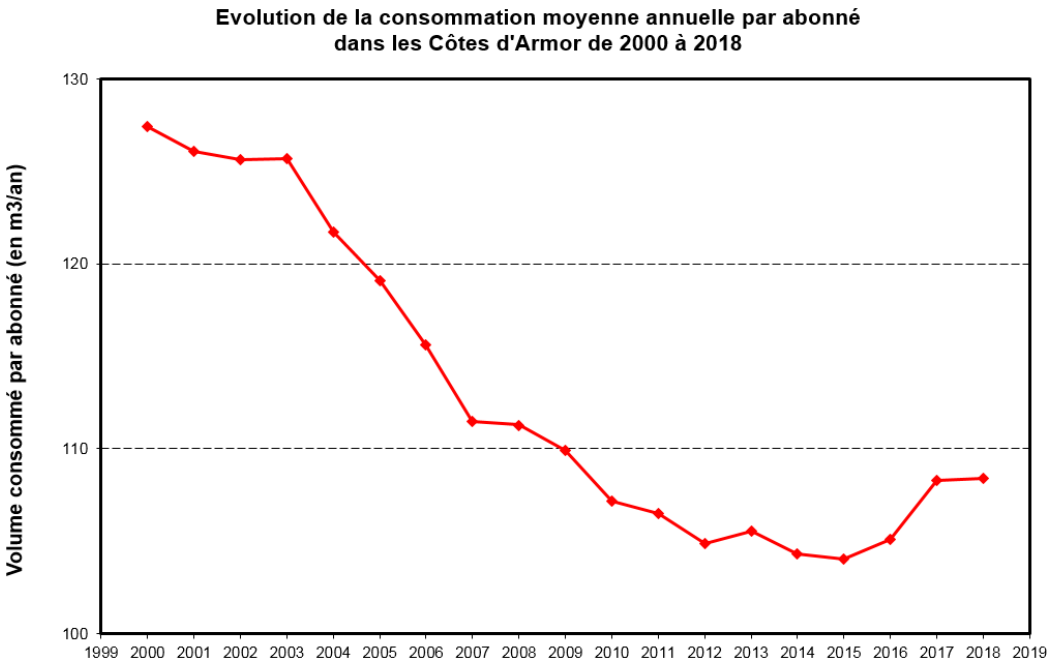

L'ANNEXE 2 de l'observatoire présente en détail l'évolution des abonnés et de la consommation d'eau potable depuis 2001.

➢ ***Rendement des réseaux d'eau potable***

Le rendement moyen du réseau de distribution (indicateur des Rapports Prix et Qualité du Service) est de 86,0 % en 2018 (contre 86,2% en 2017).

Pour information, le rendement du réseau de distribution moyen à l'échelle nationale est de 79,9% en 2016 (source : observatoire national de l'eau de l'Office Français de la Biodiversité).

Le rendement moyen du réseau de distribution dans le Département se situe au-dessus de 85% depuis 6 ans, ce qui est satisfaisant, mais il convient de nuancer ce point car quelques collectivités présentent des rendements médiocres et 3 collectivités ne respectent pas en 2018 le rendement du réseau de distribution réglementaire minimum de l'arrêté du 27 janvier 2012 (autour de 65%).

➢ ***Evolution des services d'assainissement collectif***

Concernant l'assainissement collectif, la création progressive de nouveaux services dans des petites communes du département se poursuit, tout comme les extensions de réseaux déjà existants.

Sur l'ensemble des abonnés du service d'eau potable, un peu plus des **2/3 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif fin 2018.**

Pour mémoire, le Conseil Départemental estime à 105 750, le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif en 2018.

DONNEES FINANCIERES

➢ ***Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif***

Le prix moyen du m³ d'eau potable en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m³ consommés est de **2,161 € HT/m³ au 1er janvier 2019 (+ 0,79 % par rapport à 2018).**

Sur la période 2006/2019, le prix du service d'eau potable a augmenté en moyenne de 1,61%/an.

Le prix moyen du m³ d'assainissement collectif en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m³ consommés est de **2,318 € HT/m³ au 1er janvier 2019 (+ 1,67 % par rapport à 2018).**

Sur la période 2006/2019, le prix du service d'assainissement collectif a augmenté en moyenne de 2,62%/an.

Depuis 12 ans, le prix du service d'assainissement collectif a toujours augmenté plus vite que celui de l'eau potable.

L'augmentation plus forte du prix de l'assainissement collectif entre 2006 et 2019 est liée à l'obligation des collectivités d'investir dans des infrastructures performantes pour respecter les normes réglementaires.

A ces charges liées au service, s'ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont la redevance de pollution pour le service d'eau potable et la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour l'assainissement collectif. La redevance de pollution est maintenue à 0,300 € HT/m3 entre 2018 et 2019. **La redevance de modernisation des réseaux baisse de 3 centimes, passant de 0,180 € HT/m³ en 2018 à 0,150 € HT/m3 en 2019, ce qui contribue à limiter l'augmentation globale du prix de l'assainissement collectif entre 2018 et 2019.**

La TVA appliquée en 2019 est de 5,5% pour le service d'eau potable et de 10% pour le service d'assainissement collectif.

Au global, au 1er janvier 2019, le prix moyen du m³ (eau potable + assainissement collectif) est de 5,303 € TTC/m³ pour 120 m³ consommés (+ 0,68 % par rapport à 2018). Ce prix englobe l'ensemble des charges de service d'eau potable et d'assainissement collectif, la redevance SDAEP, les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Le prix du m³ d'eau potable est beaucoup plus homogène sur l'ensemble des collectivités du département que celui de l'assainissement collectif. 4 explications à cela :

- L'existence d'un collège distribution en eau potable au sein du « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable » jusqu'en 2005, auquel adhérait environ la moitié des collectivités du département et dont l'un des principes était l'unicité du tarif d'eau potable.

- La structure des services, avec en majorité des compétences intercommunales pour l'eau potable et des compétences communales pour l'assainissement collectif d'une part, et l'existence, d'autre part, de nombreux petits services en assainissement collectif, dont le prix peut varier sensiblement (de très faible à très élevé) suivant la mise en application ou non d'une subvention communale sur le budget d'assainissement collectif.

■ Un effet touristique sur les collectivités littorales du département qui les oblige à surdimensionner les ouvrages de traitement en assainissement collectif et qui se traduit par des tarifs plus élevés.

■ La réalisation plus récente des infrastructures d'assainissement collectif par rapport à celles de l'eau potable. Dans de nombreuses collectivités, l'investissement réalisé sur les gros ouvrages de traitement n'est pas encore amorti et pèse sur la facture de l'abonné.

Un zoom sur les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif par collectivité exerçant la compétence se trouve en ANNEXE 1. Cette annexe donne aussi quelques explications concrètes sur le prix de l'eau.

➢ ***Endettement des services d'eau potable et d'assainissement collectif***

L'endettement des collectivités est bien plus important en assainissement collectif (134 500 000 € fin 2018) qu'en eau potable (72 900 000 € fin 2018)

Il est en légère baisse par rapport à 2017 pour l'eau potable (74 700 000 €) et en légère augmentation pour l'assainissement collectif (130 500 000 €).

On remarque notamment (voir graphique 3) **:**
- un endettement par abonné beaucoup plus fort en assainissement collectif (556 €/abonné en 2018 pour l'assainissement collectif contre 207 €/abonné pour l'eau potable).

- une augmentation importante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 556 €/abonné en 2018.

Endettement des services (en € / abonné)

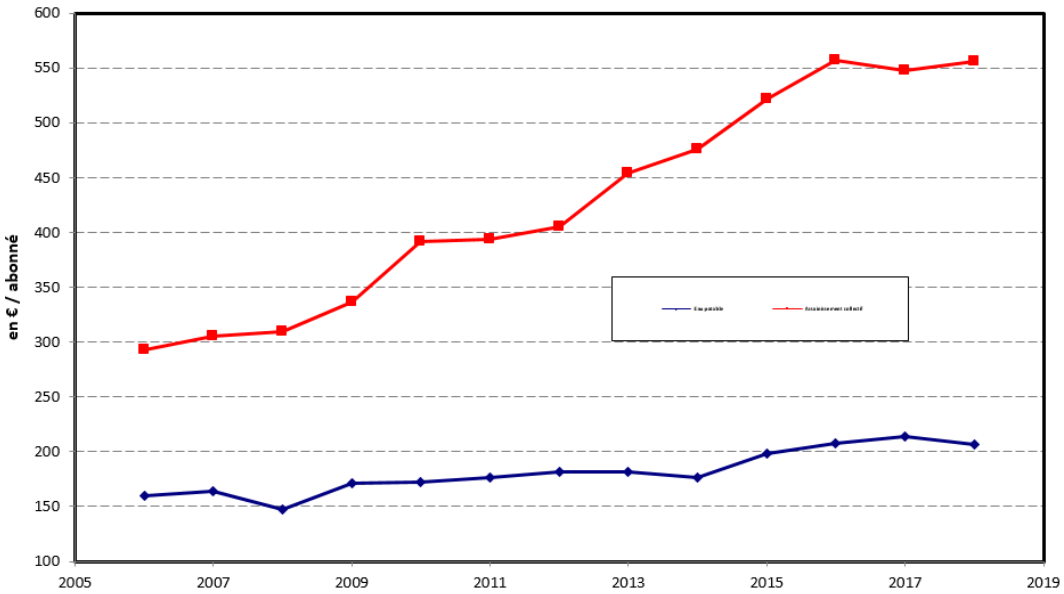

-Graphique 3-

Observatoire de l'eau
des Côtes-d'Armor

DONNEES DEPARTEMENTALES 2018

SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2018

Introduction

OBJET

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données départementales relatives au service de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2018 et également de fournir des informations sur la réglementation.

EXPLOITATION DES DONNEES

Les données exploitées dans ce document concernent l'année 2018. Elles ont été fournies par les différentes communes et collectivités du département courant 2019.

Elles concernent :
- l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (structure, taille, mode de gestion),
- le prix de l'eau et de l'assainissement,
- l'endettement du service,
- les indicateurs techniques du service de l'eau potable.

OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « www.services.eaufrance.fr »

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement (financières, techniques, qualité de l'eau…), mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

VEILLE REGLEMENTAIRE

- Plafonnement de la part fixe (arrêté du 6 août 2007),
- Elimination des branchements en plomb,
- Décret « fuite » du 27 janvier 2012,
- Loi Notre et ces ajustements par la loi Ferrand et la loi Engagement et Proximité

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.
- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.
- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif

ORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (en 2018)

Structure des services

Le département des Côtes-d'Armor compte 3 syndicats mixtes de production (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez).

Un réseau d'interconnexions départementales géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relie entre eux ces syndicats de production et permet, avec l'aide des réseaux des syndicats de production, d'alimenter et de sécuriser la distribution de l'eau aux abonnés des collectivités distributrices d'eau potable.

Le département des Côtes-d'Armor compte fin 2018 65 collectivités compétentes en eau potable représentant 103 services de distribution d'eau potable. Avec 355 communes dans le département, la compétence « eau potable » reste relativement morcelée.

36 communes exercent la compétence « eau potable » sur 38 services et 65 services d'eau potable relèvent d'une structure intercommunale (Syndicat d'eau potable, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	22	21,4%	13	12,6%	35	34,0%
affermage	16	15,5%	52	50,5%	68	66,0%
total	38	36,9%	65	63,1%	103	100,0%

-Tableau 1-

Le nombre d'abonnés est de 352 326 fin 2018. 87,2 % sont desservis par un service ayant une compétence intercommunale.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	30486	8,7%	96059	27,3%	126545	35,9%
affermage	14603	4,1%	211178	59,9%	225781	64,1%
total	45089	12,8%	307237	87,2%	352326	100,0%

-Tableau 2-

La taille des services d'eau potable du département est assez variable.

Si le département ne compte aucun service de moins de 200 abonnés, on note la présence de 38 services de moins de 1 000 abonnés, alors que 20 services possèdent plus de 5 000 abonnés (dont 19 en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	total
compétence communale	0	16	10	6	5	0	1	38
compétence intercommunale	0	2	10	15	19	9	10	65
total	0	18	20	21	24	9	11	103

-Tableau 3-

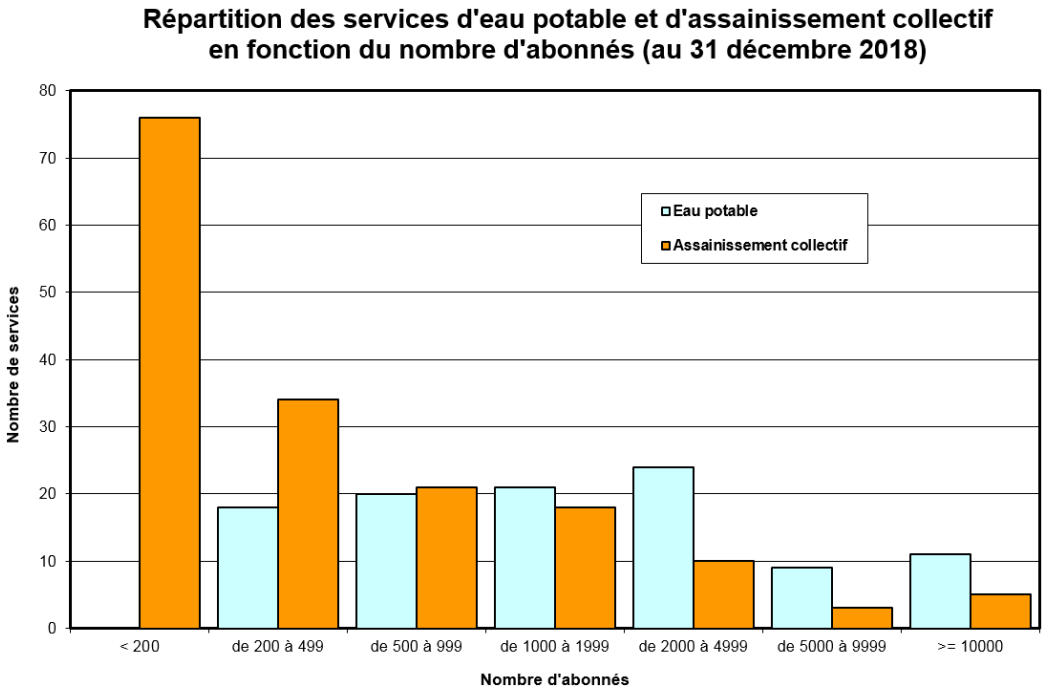

-Graphique 4-

➢ Mode de gestion des services

Les modes de gestion utilisés dans le département en 2018 sont les suivants :

- **Régie** :

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

- **Délégation de service ou affermage** :

La collectivité confie contractuellement la gestion du service à une entreprise qui exploite les ouvrages déjà réalisés et assure toutes les charges du service à ses risques et périls : personnel, achats et fournitures d'exploitation, entretien et renouvellement des équipements. Le délégataire est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les factures d'eau des usagers. Il peut également encaisser pour le compte de la collectivité une part collectivité, destinée à équilibrer le budget du service (notamment pour rembourser les annuités des emprunts contractés pour construire les ouvrages) et à renouveler les infrastructures.

Sur les 103 services de distribution d'eau potable, 35 sont exploités en régie (soit 34,0 % des services) ce qui représente 126 545 abonnés (soit 35,9 % des abonnés du département), voir tableaux 1 - 2 et 3.

ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (en 2018)

➢ Structure des services

Fin 2018, le département des Côtes-d'Armor compte 167 services d'assainissement collectif pour 355 communes. Une quarantaine de communes ne dispose pas d'un service d'assainissement collectif. La prise de compétence « assainissement collectif » est très morcelée.

127 services d'assainissement collectif sont exploités par des structures communales et 40 services d'assainissement collectif relèvent d'une compétence intercommunale (Syndicat, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	108	64,7%	7	4,2%	115	68,9%
affermage	19	11,4%	33	19,8%	52	31,1%
total	127	76,0%	40	24,0%	167	100,0%

-Tableau 4-

Le nombre d'abonnés est de 241 900 fin 2018. 21,7 % des abonnés sont desservis en assainissement collectif par un service communal.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	36086	14,9%	106022	43,8%	142108	58,7%
affermage	16329	6,8%	83463	34,5%	99792	41,3%
total	52415	21,7%	189485	78,3%	241900	100,0%

-Tableau 5-

La taille des services d'assainissement collectif est très hétérogène.

110 services comptent moins de 500 abonnés et 8 plus de 5 000 abonnés (tous en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	total
compétence communale	70	29	13	12	3	0	0	127
compétence intercommunale *	6	5	8	6	7	3	5	40
total	76	34	21	18	10	3	5	167

-Tableau 6-

➢ Mode de gestion des services

Comme pour l'eau potable, les modes de gestion utilisés sont la régie et l'affermage.

Sur les 167 services d'assainissement collectif répertoriés, 115 sont exploités en régie (soit 68,9 % des services), pour 142 108 abonnés (soit 58,7 % des abonnés du département), voir tableaux 4 - 5 et 6.

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES, APPLICATION DE LA LOI NOTRE

L'application de la Loi Notre du 7 août 2015, avec la prise de compétence progressive des communautés d'agglomération et de communes, va modifier sensiblement cette organisation d'ici à 2020, que ce soit en eau potable ou en assainissement collectif.

Les compétences eau potable et assainissement collectif deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a apporté des ajustements pour les communautés de communes. Pour une communauté de communes qui ne l'exerce pas encore, le transfert de la compétence eau potable et assainissement peut être reporté au plus tard au 1er janvier 2026, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent avant le 1er juillet 2019, dans ce sens.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 assouplit également la loi Notre, en autorisant les communautés d'agglomération et les communautés de communes, à déléguer la compétence eau potable ou assainissement collectif à des communes ou syndicats de communes infra-communautaires existant au 1er janvier 2019.

Un paragraphe dans la « veille réglementaire » donne des éléments d'information sur la mise en place de la loi Notre.

Le prix de l'eau et de l'assainissement

GENERALITES

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques… Son prix est fixé localement.

Le prix de l'eau comprend :

- la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles, la gestion de la clientèle)
- l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles, la gestion de la clientèle)
- les taxes et redevances

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- aux particularités locales des ressources en eau (qualité, type et localisation de la ressource, densité de la population desservie)
- aux contraintes spécifiques de traitement en assainissement collectif
- aux collectivités (histoire, taille, équipements, investissements, remboursement d'emprunts)
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution, redevance de modernisation des réseaux de collecte, syndicat départemental d'alimentation en eau potable)

LES HYPOTHESES DE CALCUL

Le prix moyen est calculé pour un abonné consommant 120 m^3/an.

Le calcul tient compte :

- des parts « collectivité » et « exploitant » (abonnement et consommations)
- de la redevance SDAEP pour le prix de l'eau potable,

Le calcul est effectué hors TVA (HT).
Taux de TVA : 5,5% jusqu'au 31 décembre 2011.
A partir de 2012, le taux de TVA reste à 5,5 % pour l'eau potable. Mais, il est de 7 % en 2012 et 2013 pour l'assainissement collectif et passe à 10 % à partir de 2014.

Le prix de l'eau et de l'assainissement

L'assujettissement à la TVA est fonction du mode de gestion et de la taille de la collectivité :

	AEP		Assainissement
	communes ou EPCI < 3 000 habitants	**communes ou EPCI ≥ 3 000 habitants**	
Exploité en régie	assujettissement **volontaire** de la régie	Assujettissement **obligatoire** de la régie	assujettissement **volontaire** de la régie
Exploité en délégation de service	**Pour les contrats d'affermage passés à partir du 1er janvier 2014 :** Assujettissement **obligatoire** de la collectivité **Pour les contrats d'affermage passés avant le 1er janvier 2014 :** Assujettissement **volontaire** de la collectivité **ou** assujettissement **du délégataire** (la collectivité délégante n'est pas assujettie)		

LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble des collectivités du département en ce qui concerne l'eau potable : 103 services distributeurs d'eau potable représentant 352 326 abonnés.

Calcul quasiment exhaustif pour l'assainissement collectif avec 167 services pris en compte représentant 241 900 abonnés.

Le prix de l'eau et de l'assainissement

PRIX MOYEN DU SERVICE PAR ABONNE

Évolution du prix moyen du m³ par abonné (en € HT) :

Pour une consommation de 120 m3/an	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	Évolution 2019/2018	Évolution annuelle sur la période 2006/2019
Eau potable (hors redevance de pollution)	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,144 €	2,161 €	**0,79%**	**1,61%**
Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,850 €	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,099 €	2,153 €	2,219 €	2,280 €	2,318 €	**1,67%**	**2,62%**
Total	**3,729 €**	**3,779 €**	**3,837 €**	**3,912 €**	**4,004 €**	**4,107 €**	**4,212 €**	**4,338 €**	**4,424 €**	**4,479 €**	**1,24%**	**2,12%**

Le prix varie sensiblement d'une collectivité à l'autre :

- Eau potable :

	Minimum	Maximum
2010	1,104 €/m³	2,951 €/m³
2011	1,120 €/m³	3,060 €/m³
2012	1,157 €/m³	3,062 €/m³
2013	1,209 €/m³	3,152 €/m³
2014	1,270 €/m³	3,153 €/m³
2015	1,328 €/m³	2,996 €/m³
2016	1,328 €/m³	2,786 €/m³
2017	1,330 €/m³	2,800 €/m³
2018	1,402 €/m³	2,825 €/m³
2019	1,488 €/m³	2,719 €/m³

- Assainissement collectif :

	Minimum	Maximum
2010	0,132 €/m³	7,532 €/m³
2011	0,267 €/m³	7,571 €/m³
2012	0,267 €/m³	5,657 €/m³
2013	0,467 €/m³	5,760 €/m³
2014	0,467 €/m³	5,822 €/m³
2015	0,467 €/m³	5,840 €/m³
2016	0,467 €/m³	5,602 €/m³
2017	0,467 €/m³	5,619 €/m³
2018	0,558 €/m³	5,633 €/m³
2019	0,609 €/m³	5,669 €/m³

Le prix de l'eau et de l'assainissement

REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau a totalement revu les modalités d'application de ses redevances en 2008, lors de l'élaboration du IXème programme des agences.

Jusque fin 2007, la redevance de l'Agence de l'Eau (Contre-Valeur de Pollution) était perçue uniquement sur l'abonné de l'eau potable.

Elle ne s'appliquait pas dans les communes comptant moins de 400 habitants agglomérés, permanents et saisonniers pondérés.

Elle était établie, pour chaque commune, en fonction de la population communale, corrigée par un coefficient d'agglomération (fonction de l'importance de la commune) et pondérée par un coefficient de zone (fonction de la situation géographique), ce qui permettait de calculer la redevance pollution annuelle de la commune et sa contre-valeur de pollution par m^3.

Ainsi, la Contre-Valeur de Pollution était différente pour chaque commune.

A compter du 1er janvier 2008, la Contre-Valeur de Pollution est supprimée.

L'Agence de L'Eau met en place :
- la redevance de pollution perçue sur les abonnés de l'Eau Potable
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue sur les abonnés de l'Assainissement Collectif

Les montants de ces 2 redevances sont uniformes sur tout le bassin Loire-Bretagne :
- 0,30 € HT/m^3 pour la redevance de pollution en 2019 (contre 0,30 € HT/m^3 en 2018).
- 0,15 € HT/m^3 pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte en 2019 (contre 0,18 € HT/m^3 en 2018).

Le prix de l'eau et de l'assainissement

Évolution du prix moyen des redevances de l'Agence de l'Eau (en € HT/m3)

Pour une consommation de 120 m3/an	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	Évolution 2019/2018
Redevance de pollution (en eau potable)	0,238 €	0,257 €	0,277 €	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,310 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (en assainissement collectif)	0,150 €	0,162 €	0,174 €	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,190 €	0,180 €	0,180 €	0,180 €	0,150 €	-16,67%

Évolution du prix moyen du m³ par abonné (en € TTC/m3)
(y compris redevances de l'Agence de l'Eau)

	Pour une consommation de 120 m3/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018	Évolution annuelle sur la période 2006/2019
Eau Potable	Eau potable (hors redevance de pollution)	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,144 €	2,161 €	0,79%	1,61%
	Redevance de pollution	0,277 €	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,310 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,00%	2,31%
	TVA	0,115 €	0,116 €	0,118 €	0,119 €	0,121 €	0,124 €	0,127 €	0,131 €	0,133 €	0,135 €	1,50%	1,95%
	Total Eau potable TTC	**2,271 €**	**2,307 €**	**2,350 €**	**2,356 €**	**2,391 €**	**2,442 €**	**2,486 €**	**2,550 €**	**2,577 €**	**2,596 €**	**0,74%**	**1,71%**
Assainissement collectif	Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,850 €	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,099 €	2,153 €	2,219 €	2,280 €	2,318 €	1,67%	2,62%
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,174 €	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,190 €	0,180 €	0,180 €	0,180 €	0,150 €	-16,67%	
	TVA	0,094 €	0,096 €	0,125 €	0,129 €	0,197 €	0,206 €	0,211 €	0,222 €	0,230 €	0,239 €	3,91%	9,10%
	Total Assainissement Collectif TTC	**2,118 €**	**2,169 €**	**2,250 €**	**2,304 €**	**2,431 €**	**2,495 €**	**2,544 €**	**2,621 €**	**2,690 €**	**2,707 €**	**0,63%**	**3,49%**
TOTAL TTC		**4,389 €**	**4,476 €**	**4,600 €**	**4,660 €**	**4,822 €**	**4,937 €**	**5,030 €**	**5,171 €**	**5,267 €**	**5,303 €**	**0,68%**	**2,56%**

Au global, en 2019, le prix du m³ est de 5,303 € TTC (y compris redevance SDAEP et redevances de l'Agence de l'Eau) sur la base d'une consommation de 120 m³. Ce prix est en augmentation de +0,68 % par rapport à 2018.

Ce prix se répartit en 2,596 € TTC/m3 pour l'eau potable et 2,707 € TTC/m3 pour l'assainissement collectif.

Le prix de l'eau et de l'assainissement

Le prix de l'eau et de l'assainissement

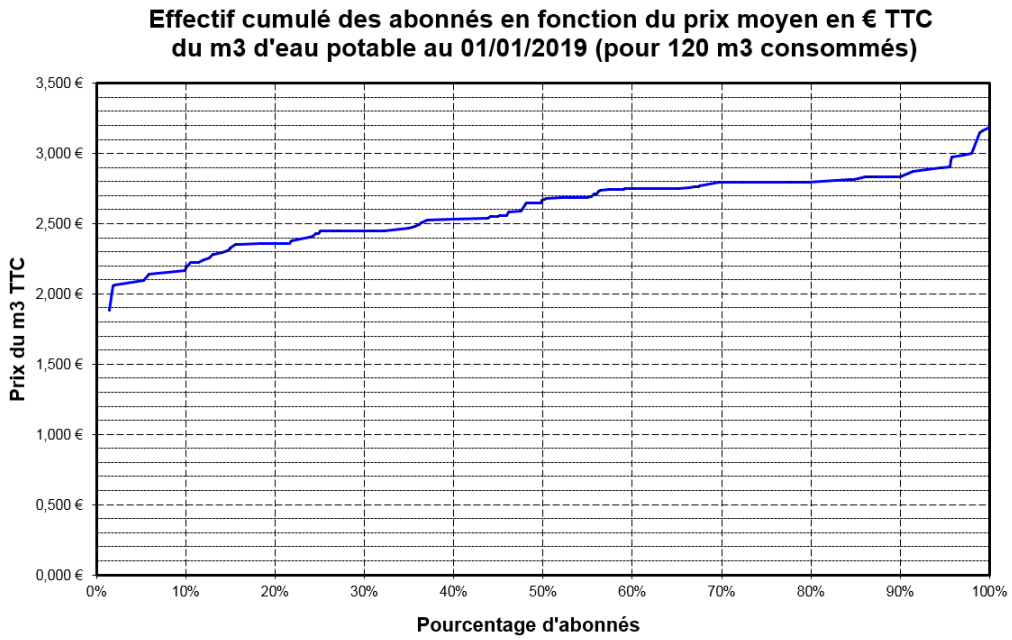

-Graphique 5-

Exemples d'utilisation du graphique
- 40 % des abonnés payent moins de 2,529 €/m^3
- 20 % des abonnés payent plus de 2,811 €/m^3

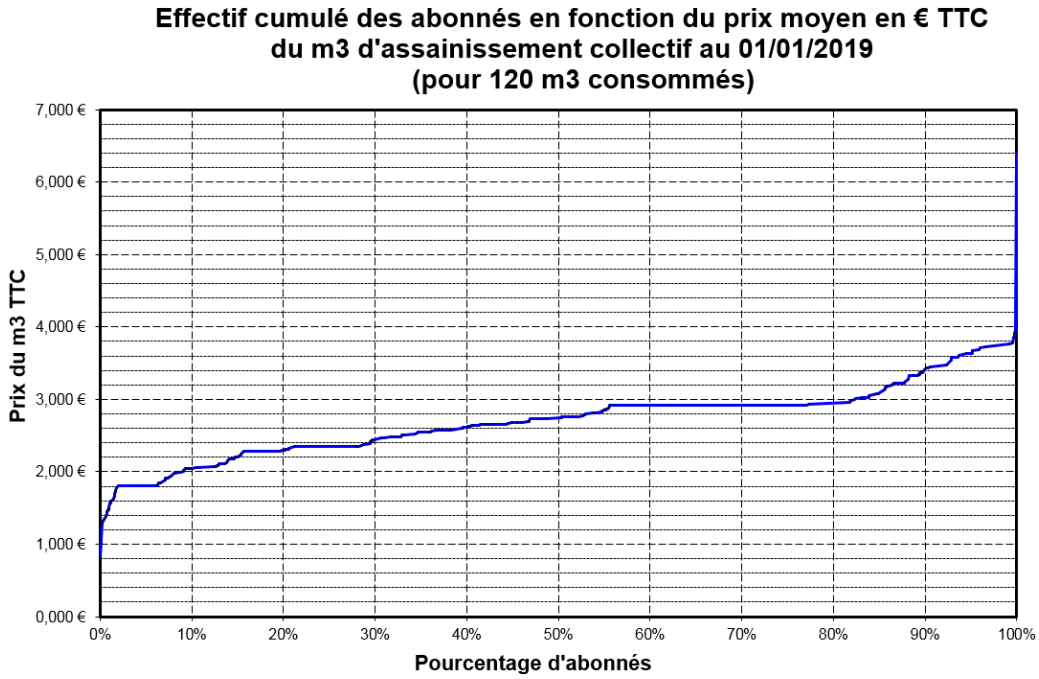

-Graphique 6-

Exemples d'utilisation du graphique :
- 40 % des abonnés payent moins de 2,614 €/m^3
- 20 % des abonnés payent plus de 2,958 €/m^3

Le prix de l'eau et de l'assainissement

LA PART ABONNEMENT (en € HT/an)

*Évolution de la part abonnement relative à **l'eau potable** :*
(y compris la redevance SDAEP)

Abonnement (en € HT/an)	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
Minimum	17,14 €	17,48 €	17,82 €	18,18 €	18,45 €	19,00 €	20,14 €	25,18 €	31,48 €	31,95 €
Moyenne	74,63 €	75,83 €	76,62 €	76,63 €	77,33 €	78,86 €	79,18 €	80,43 €	79,01 €	78,42 €
Maximum	148,32 €	161,40 €	161,60 €	161,80 €	162,00 €	154,35 €	153,04 €	152,60 €	132,77 €	127,84 €

Remarque : La redevance SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) est une composante de l'abonnement du service eau potable.

Application du montant de la redevance SDAEP :
- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, bénéficiant de l'interconnexion : 12,00 € en 2018 et 2019.
- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, ne bénéficiant pas de l'interconnexion pour plus de 30% de leurs besoins : à hauteur de 60% du montant, soit 7,21 € en 2018 et 2019.

*Évolution de la part abonnement relative à l'**assainissement collectif** :*

Abonnement en € HT	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
Minimum	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Moyenne	37,06 €	38,33 €	39,16 €	40,16 €	41,42 €	42,88 €	43,63 €	45,90 €	46,76 €	52,42 €
Maximum	200,00 €	200,00 €	200,00 €	194,97 €	197,46 €	208,51 €	198,21 €	200,00 €	199,59 €	201,11 €

Le prix de l'eau et de l'assainissement

Le rendement des réseaux d'eau potable

LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble du département avec la prise en compte des 103 services distributeurs d'eau potable au 31/12/2018 représentant 352 326 abonnés en eau potable fin 2018.

Remarque : les données des syndicats de production ne sont pas prises en compte.

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION :

Définition réglementaire du rendement (selon arrêté du 2 mai 2007)

L'arrêté du 2 mai 2007, qui prend en compte des volumes non comptés (estimation des volumes consommés sans comptage + volumes de service), définit le rendement du réseau :

rendement du réseau de distribution (arrêté du 02/05/07) =

$$\frac{\text{volume comptabilisé + volumes non comptés + volume exporté}}{\text{volume produit + volume importé}}$$

Cette définition du rendement est prise en compte dans les rapports prix et qualité du service.
Les volumes non comptés (volumes sans comptage + volumes de service) représentent environ 1 % des volumes mis en distribution.

Le rendement moyen départemental est pour 2018 de 86,0 % (86,2 % en 2017).

Le rendement moyen se situe à une valeur satisfaisante pour un département à dominante rurale.

Néanmoins, Ce point reste à surveiller dans les années à venir et est à nuancer car quelques collectivités présentent des rendements médiocres.

Pour information, le rendement du réseau de distribution à l'échelle nationale est de 79,9% en 2016 (source : observatoire national de l'eau de l'Office Français de la Biodiversité)

Rendement du réseau de distribution	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Minimum	56,1%	54,4%	58,3	56,3%	61,6%	48,8%	48,2%	41,9%	44,6%	45,6%	52,4%
Maximum	99,0%	97,0%	98,7%	97,8%	97,4%	99,7	99,6%	96,3%	97,8%	96,6%	98,0%
Moyenne	84,1%	83,8%	84,0%	83,9%	84,2%	85,0%	85,1%	84,7%	85,5%	86,2%	86,0%

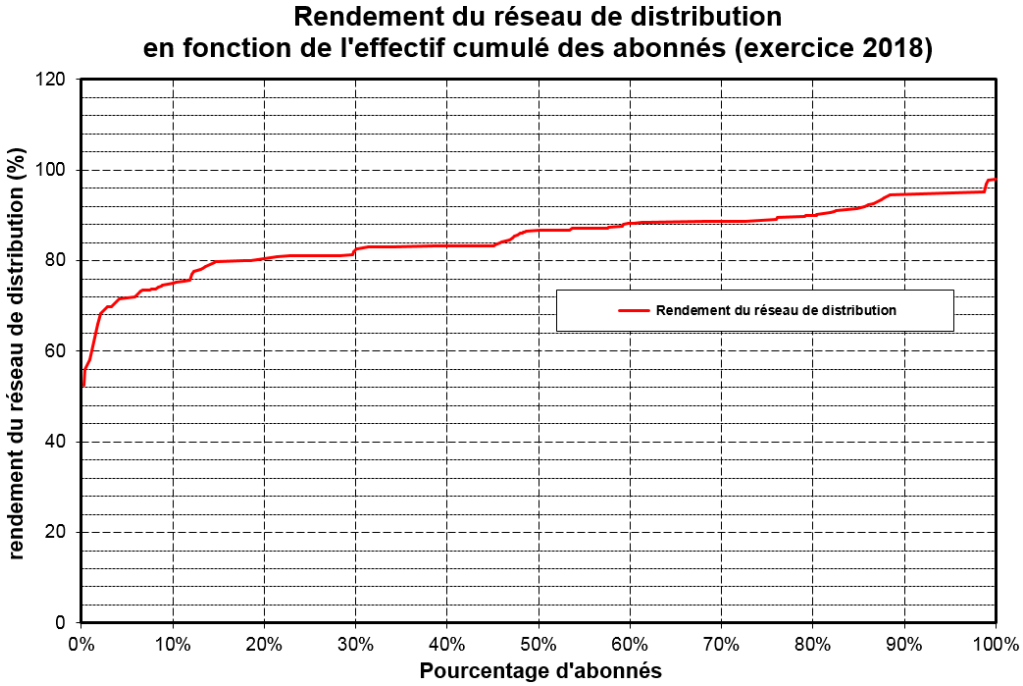

-Graphique 7-

Le graphique 7 est réalisé en utilisant les valeurs des rendements du réseau de distribution des collectivités.

<u>Exemples d'utilisation du graphique :</u>
- 40% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution inférieur à 83,3 %
- 20% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution supérieur à 90,0 %.

L'indice linéaire de perte

DONNEES DEPARTEMENTALES :

L'Indice linéaire de perte est établi selon la définition ci-après :

$$\text{indice de perte } [m^3/j/km] = \frac{(\text{volume distribué - volume consommé}) / 365 \text{ jours}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

$$\text{indice de perte } [m^3/j/km] = \frac{\text{pertes primaires du réseau } [m^3/j]}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

Les données dans le département sont les suivantes (en m3/j/km) :

Indice linéaire de perte	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Minimum	0,11	0,17	0,12	0,15	0,11	0,07	0,03	0,20	0,12	0,20	0,14
Maximum	10,64	10,32	8,46	7,85	6,45	9,70	8,59	8,65	4,57	9,37	4,18
Moyenne	1,40	1,43	1,42	1,42	1,34	1,28	1,26	1,31	1,27	1,22	1,26

Avec une valeur moyenne de 1,26 m^3/j/km pour un réseau de distribution d'une densité moyenne de 19,6 abonnés/km (352 326 abonnés pour 17 987 km de canalisations), l'indice de perte moyen départemental se situe à une valeur satisfaisante (voir étude CEMAGREF de BORDEAUX dans le paragraphe suivant).

CARACTERISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR L'INDICE LINEAIRE DE PERTE

Le rendement du réseau de distribution est un bon indicateur de la qualité d'un réseau.

Avec un rendement du réseau de distribution de 86,0 %, le réseau de distribution d'eau potable du département est de bonne qualité, au-dessus de la moyenne nationale (79,9 % en 2016 d'après études de l'observatoire national de l'eau réalisées par l'Office Français de la Biodiversité). Cependant, selon les caractéristiques du réseau de distribution (densité de population raccordée notamment), un même rendement de 80 % pourra être considéré comme très bon dans un secteur rural où la densité d'abonnés est faible et seulement moyen dans une collectivité urbaine où la densité d'habitants est forte.

Un autre indicateur, l'indice linéaire de perte, c'est-à-dire le volume d'eau perdu par kilomètre de canalisation et par jour est alors plus pertinent.

Une étude menée par le CEMAGREF de BORDEAUX permet de caractériser la qualité d'un réseau en comparant son indice linéaire de perte à sa densité en abonnés.

Les résultats de cette étude ramenée aux services de distribution d'eau potable du département sont les suivants (voir graphique 8) :

Qualité du réseau	Ratio entre indice linéaire de perte et densité d'abonnés	Nombre de services (2010)	Nombre de services (2011)	Nombre de services (2012)	Nombre de services (2013)	Nombre de services (2014)	Nombre de services (2015)	Nombre de services (2016)	Nombre de services (2017)	Nombre de services (2018)
Bon	< 0,08	61	66	70	70	70	64	66	64	65
Acceptable	> 0,08 et < 0,15	41	30	27	21	26	32	33	28	31
A améliorer	> 0,15 et < 0,29	11	11	9	13	9	10	5	10	7
Médiocre	> 0,29	0	1	1	3	2	1	1	0	0

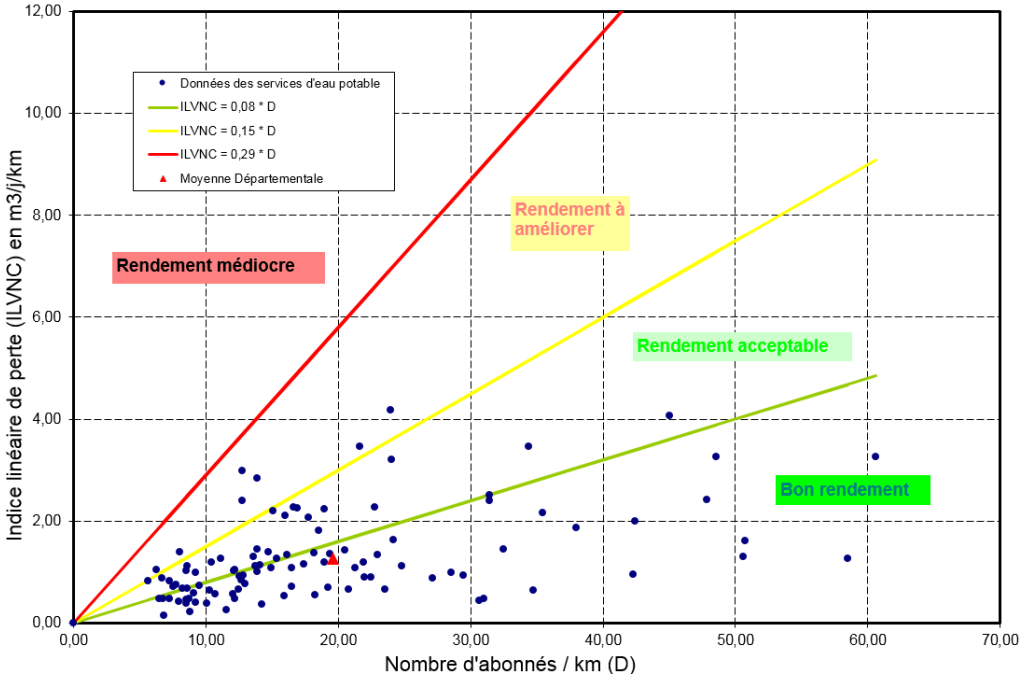

-Graphique 8-

Ainsi, l'étude du CEMAGREF de BORDEAUX confirme la bonne qualité globale du rendement de distribution costarmoricain puisque la majorité des réseaux sont bons voire même très bons et seulement 7 services présentent en 2018 un rendement de réseau à améliorer.

Les gestionnaires des services d'eau potable pourront utiliser cette étude pour évaluer la qualité de leur réseau d'eau potable.

Attention cependant, en cas d'affermage, à ne pas caler l'objectif de rendement à partir de cette étude car la qualité du rendement d'un réseau dépend à la fois de sa bonne exploitation (rôle du fermier) mais également de sa bonne gestion patrimoniale (travaux de renouvellement de réseaux à la charge de la collectivité). Une approche historique sera alors préférable.

En cas de mauvaise qualité du réseau, son amélioration passera par une action collective de la collectivité et de son fermier éventuel (étude patrimoniale du réseau, recherches de fuites, sectorisation du réseau, modélisation du réseau, réduction ou régulation de la pression, télérelève, identification de tronçons fuyards, renouvellement du réseau et des branchements).

Cette démarche est indispensable pour une collectivité dont le réseau ne satisfait pas aux conditions du décret « fuite » du 27 janvier 2012 (voir paragraphe ci-après).

L'endettement brut du service

La somme des encours sur le département s'élève fin 2018 à près de 72 900 000 € pour l'eau potable (contre 74 700 000 € en 2017) et près de 134 500 000 € pour l'assainissement collectif (contre 130 500 000 € en 2017), soit un endettement total de plus de 207 millions d'euros.

MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de l'endettement des services d'eau potable sur l'ensemble des 85 services du département, soit 352 326 abonnés fin 2018.

EAU POTABLE Endettement (€/abonné)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	147	171	172	176	182	182	176	198	208	214	207
Maximum	600	665	658	1 170	1 640	1 351	1 146	1 040	914	1 359	1 235

État de l'endettement des services d'assainissement collectif sur 141 services, soit 241 900 abonnés fin 2018.

ASSAINISSEMENT Endettement (€/ab²onné)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	309	336	392	394	405	454	476	522	557	548	556
Maximum	4 804	4 081	9 451	5 424	5 385	4 676	4 076	4 000	4 298	3 923	3923

MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de l'endettement des services d'eau potable en 2018 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	16
Moyenne	326		
Maximum	770		
Minimum	0	500 à 1 999	33
Moyenne	206		
Maximum	1 235		
Minimum	0	2 000 à 9 999	27
Moyenne	135		
Maximum	604		
Minimum	18	≥ 10 000	9
Moyenne	239		
Maximum	442		

* *Le total de services est égal à 85, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2018 mais une seule entité au sens budgétaire.*

L'endettement brut du service

État de l'endettement des services d'assainissement collectif en 2018 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	74
Moyenne	808		
Maximum	3 923		
Minimum	0	200 à 499	30
Moyenne	536		
Maximum	1 877		
Minimum	0	500 à 1 999	26
Moyenne	279		
Maximum	1 913		
Minimum	18	2 000 à 9 999	6
Moyenne	400		
Maximum	876		
Minimum	277	≥ 10 000	5
Moyenne	610		
Maximum	956		

* Le total de services est égal à 141, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2018 mais une seule entité au sens budgétaire.

A l'analyse de ces chiffres, on remarque notamment :

- une augmentation importante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 556 €/abonné en 2018,

- un endettement par abonné en assainissement collectif plus fort pour les petits services, dans lesquels les investissements sont souvent récents et l'assiette des abonnés réduite,

La charge financière du service

La somme des annuités d'emprunt s'élève en 2018 sur le département à près de 7 600 000 € pour l'eau potable et plus de 12 100 000 € pour l'assainissement, soit un total de plus de 19 millions d'euros.

MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de la charge financière des services d'eau potable sur l'ensemble des 85 services du département, soit 352 326 abonnés, fin 2018.

EAU POTABLE Charge financière (€/abonné)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	26	22	22	22	22	20	21	21	21	22	21
Maximum	118	93	88	96	88	97	135	131	168	122	119

État de la charge financière des services d'assainissement collectif sur 141 services, soit 241 900 abonnés, fin 2018.

ASSAINISSEMENT Charge financière (€/abonné)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	40	37	40	43	47	43	45	49	48	50	50
Maximum	1 345	381	463	673	1 559	1 311	352	1 105	867	845	343

MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de la charge financière des services d'eau potable en 2018 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	16
Moyenne	34		
Maximum	119		
Minimum	0	500 à 1 999	33
Moyenne	25		
Maximum	87		
Minimum	0	2 000 à 9 999	27
Moyenne	17		
Maximum	82		
Minimum	2	≥ 10 000	9
Moyenne	23		
Maximum	42		

* *Le total de services est égal à 85, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2018 mais une seule entité au sens budgétaire.*

La charge financière du service

État de la charge financière des services d'assainissement collectif en 2018 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	74
Moyenne	105		
Maximum	343		
Minimum	0	200 à 499	30
Moyenne	59		
Maximum	221		
Minimum	0	500 à 1 999	26
Moyenne	32		
Maximum	99		
Minimum	4	2 000 à 9 999	6
Moyenne	33		
Maximum	44		
Minimum	29	≥ 10 000	5
Moyenne	53		
Maximum	75		

* Le total de services est égal à 141, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2018 mais une seule entité au sens budgétaire.

L'analyse de ces chiffres montre que les annuités d'emprunts sont plus fortes en assainissement collectif qu'en eau potable, notamment pour les petites collectivités où les investissements souvent récents et le faible nombre d'abonnés viennent alourdir le budget du service.

Les indicateurs du service d'eau potable

Quelques indicateurs complémentaires pour le service de l'eau potable

INDICATEURS EAU POTABLE – ANNEE 2018

Sur la base de : 352 326 abonnés
(+ 0,90 % par rapport à 2017)

Production: 49 267 130 m³ (+ 1,61 % par rapport à 2017) dont 24 172 006 m³ en 2018 pour les 3 grosses retenues du Département (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Saint-Brieuc Agglomération).

Volumes mis en distribution dans les services de distribution du département : 46 459 617 m³ (+ 1,29 % par rapport à 2017).
La différence entre les 2 valeurs s'explique par :
- les pertes d'eau sur les réseaux de production et d'interconnexion
- le fait que le département des Côtes-d'Armor est globalement exportateur (notamment vers le département de l'Ille-et-Vilaine) avec près de 2 166 000 m³ exportés (1 827 000 m³ en 2017) vers 3 collectivités (Eau du Pays de Saint-Malo, Syndicat de la Rive Gauche et Syndicat de Production Ille et Rance).

Consommation : 38 188 401 m³
(+ 0,99 % par rapport à 2017).

Consommation par abonné = 108,4 m3/an (contre 108,3 m3/an en 2017)

Linéaire de réseau : 18 854 km répartis en :
- 17 987 km de réseau de distribution
- 604 km de réseau d'adduction d'eau potable appartenant aux syndicats de production
- 263 km de réseau d'interconnexion départementale

Rendement du réseau de distribution (présenté dans les RPQS) : 86,0 % (contre 86,2 % en 2017)

Perte Linéaire moyenne : 1,26 m³/j/km (contre 1,22 m³/j/km en 2017)

Taux de renouvellement des réseaux = 0,78% (contre 0,67% en 2017)

Branchements en plomb :
Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2018 : 800 branchements environ (contre 860 au 31 décembre 2017).

Ce nombre ne correspond pas exactement à la différence entre le nombre de branchements en plomb restant fin 2017 et le nombre de branchements renouvelés en 2018 car certaines collectivités ont remis à jour leur inventaire.

Environ **40 branchements en plomb ont été renouvelés en 2018** (contre 440 en 2017).

Observatoire national de l'eau (www.services.eaufrance.fr)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « www.services.eaufrance.fr ».

Il est piloté par l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement, mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

Concernant les services d'eau potable, les indicateurs renseignés sont les suivants :

Abonnés	- Estimation du nombre d'habitants desservis - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Réseau	- Rendement du réseau de distribution - Indice linéaire des volumes non comptés - Indice linéaire de pertes en réseau - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Qualité de l'eau	- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Gestion du service	- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service - Taux d'impayés

L'objectif annoncé au niveau national est d'atteindre les taux de 50 % de la population et 25% des services publiés dans chaque département.

Cet objectif est largement rempli dans le département depuis le lancement du site internet.

La direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargée de l'animation et de la gestion du site internet au niveau du département. Mais le maintien d'un excellent niveau de publication des données sur le site internet ne peut se faire sans la participation active de l'ensemble des collectivités.

Les indicateurs publiés par les services d'eau potable sont consultables par l'ensemble des usagers en se connectant sur le site internet « www.services.eaufrance.fr ».

Il est alors possible d'accéder aux indicateurs des collectivités souhaitées en utilisant les différentes cartes interactives («Dernière année disponible», «Derniers prix du service d'eau», …).

Les indicateurs disponibles pour un service d'eau potable se présentent de la façon suivante :

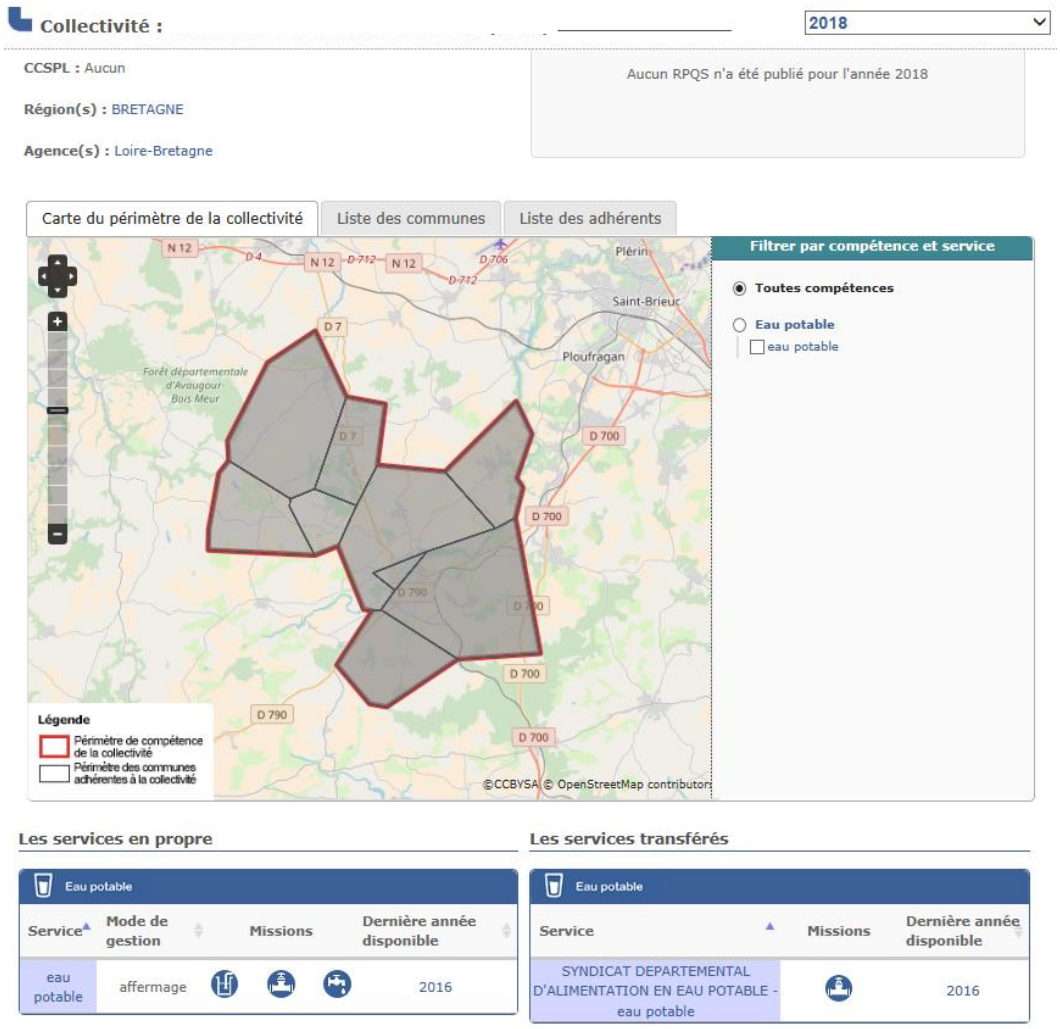

Au 1er mars 2020, le taux de publication des indicateurs pour la population costarmoricaine est la suivante :

	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Eau potable	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98 %	98 %
Assainissement collectif	99 %	99 %	99 %	95 %	91 %	87 %	87 %	79 %
Assainissement non collectif	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	77 %	100 %	67 %

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

Veille Reglementaire

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2018

Plafonnement de la part fixe

Information sur le plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et d'assainissement collectif (application de la disposition de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

ARRETE DU 6 AOUT 2007

Public concerné : abonnés des immeubles à usage principal d'habitation.

L'arrêté fixe un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif : il ne devra pas dépasser une certaine proportion du coût du service pour une consommation de 120 m³.

Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service :

	Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service
	A compter du 1er janvier 2012
Communes rurales Groupements intercommunaux comportant une majorité de communes rurales	40 %
Autres communes et groupements communaux	30 %

QUELQUES PRECISIONS

Ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- les usagers non domestiques :
→ possibilité d'appliquer des montants d'abonnement dépassant le plafond applicable : création d'un « tarif usagers non-domestiques » distinct du « tarif usagers domestiques ».

- les services d'assainissement non collectif

- les communes touristiques (stations classées au sens de l'article L133-11 du code de l'Environnement).

Plafonnement de la part fixe

Application du plafond :

- Le plafond s'applique indépendamment pour le service d'eau potable et le service d'assainissement collectif.

Coût du service pour une consommation annuelle de 120 m³ : il s'agit du coût du service pour la « distribution de l'eau » et pour la « collecte et le traitement des eaux usées ».

Le coût du service n'inclut pas :
- les redevances de l'Agence de l'Eau
- les autres redevances ou taxes éventuelles (exemple : redevance SDAEP).

SITUATION DANS LE DEPARTEMENT SUR LA BASE DES TARIFS AU 01/01/2019

A titre d'information, sur la base des tarifs au 01/01/2019, la situation dans le département est la suivante :

	Collectivités ayant un ratio abonnement / facture 120 m³		
	> 50 %	***> 40 % et < 50 %***	***> 30 % et < 40 %***
Eau potable	0	2	69
Assainissement collectif	15	26	65

Depuis le 1er janvier 2012 :

- les collectivités rurales ayant un ratio abonnement/facture 120 m³ supérieur à 40 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.

- les collectivités urbaines ayant un ratio abonnement/facture 120 m³ supérieur à 30 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.

- les collectivités dont la population totale des communes rurales représente moins de 50% de la population totale, sont considérées comme étant urbaines et doivent avoir un ratio abonnement/facture 120 m³ inférieur à 30 %.

Ces dispositions ne concernent pas les communes touristiques (classées au sens de l'article L 133-11 du Code de l'Environnement).

CONCLUSION POUR LES COLLECTIVITES

- Vérifier si les tarifs rentrent dans le cadre réglementaire

- Réfléchir à l'évolution des tarifs dans le cas contraire
  - conséquences financières pour le budget
  - avenant éventuellement nécessaire en cas d'affermage.

Branchements en plomb

PROBLEMATIQUE

En application du décret du 20 décembre 2001 conformément à la directive européenne du 3 novembre 1998, la concentration limite de plomb dans l'eau au robinet des consommateurs est fixée à :
- 25 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2003,
- 10 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2013.

Le plomb a été utilisé pour réaliser les branchements, essentiellement jusque dans les années 60, et dans certains cas jusqu'en 1995, date de l'interdiction formelle d'utilisation de ce matériau au contact de l'eau potable. Il n'a jamais été utilisé pour les canalisations en amont des branchements.

Le contact entre l'eau et le plomb conduit inévitablement à une dissolution plus ou moins importante du plomb par corrosion, en fonction de différentes conditions (diamètre et longueur du tuyau, temps de contact, caractéristiques physico-chimique de l'eau) et les études menées par les chercheurs montrent que **le remplacement des canalisations en plomb est nécessaire pour respecter la limite de concentration de 10 microgrammes par litre en 2013, même avec des eaux peu agressives.**

Pour éviter de fournir de l'eau d'une teneur en plomb supérieur à 10 mg/l, il est demandé aux collectivités de remplacer tous leurs branchements en plomb.

Les collectivités ne sont cependant responsables de la distribution de l'eau aux abonnés que jusqu'au compteur.

Ainsi les propriétaires des habitations sont responsables de la teneur en plomb de l'eau à leur robinet si leur installation comporte du plomb après le compteur.

DONNEES DEPARTEMENTALES

Fin 2018, il subsiste des branchements en plomb dans au moins 16 collectivités distributrices d'eau potable.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de branchements en plomb restant en fin d'année	7 725	5 650	4570	2790	1710	1380	1160	860	800
Nombre de branchements en plomb remplacés dans l'année	1 450	1 680	1810	1970	1080	240	410	440	40

Branchements en plomb

Toutes les collectivités n'ont pas éliminé l'ensemble de leurs branchements en plomb avant la date réglementaire butoire du 25 décembre 2013.

Fin 2018, suite à 40 renouvellements, les branchements en plomb représentent environ 0,3 % du parc des branchements.

La plupart des branchements en plomb recensés sont :
- soit situés dans les villes où la configuration pour réaliser des travaux est très complexe
- soit fermés

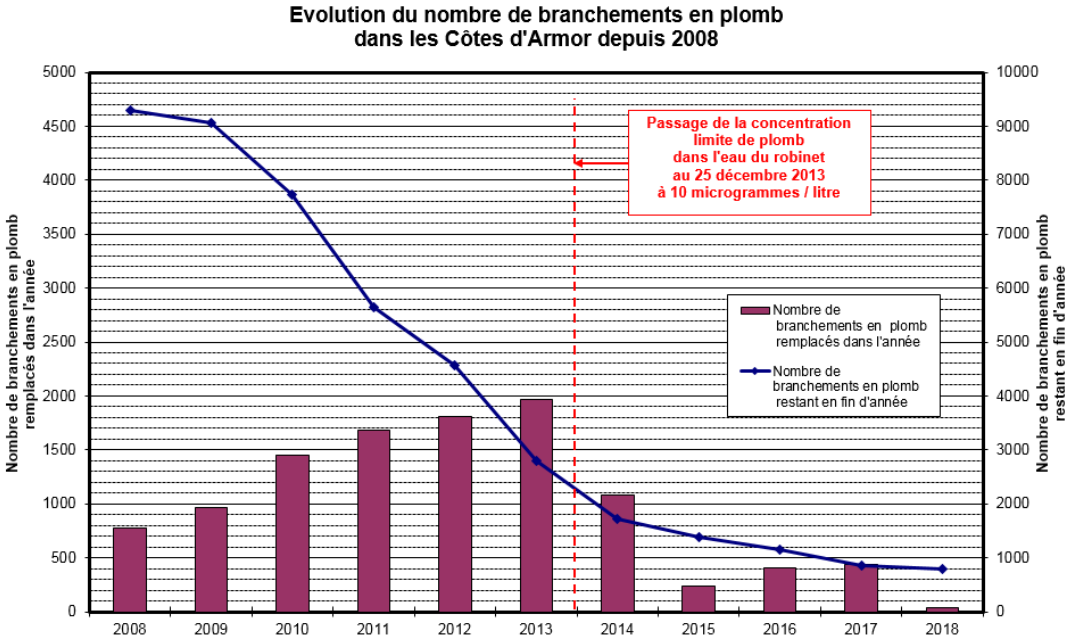

Décret « fuite » n°2012-97 du 27/01/2012

Les objectifs de ce décret sont doubles :
- améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux
- limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable

Pour remplir ces 2 objectifs, **les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement collectif doivent établir un descriptif détaillé des réseaux.**

Celui-ci doit inclure :
- le plan des réseaux
- la localisation des dispositifs généraux de mesure
- un inventaire des réseaux comprenant
  - le détail des linéaires
  - l'année de pose (ou à défaut la période de pose)
  - les matériaux utilisés et les diamètres
  - la catégorie au sens de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Le descriptif doit être mis à jour et complété annuellement.

Les collectivités organisatrices en eau potable doivent également obtenir un rendement du réseau de distribution satisfaisant.

Lorsque le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au seuil de :
- soit 85 %,
- soit si le seuil de 85 % n'est pas atteint :
- 65 % + 1/5 ILC

dans lequel ILC représente l'indice linéaire de consommation et est égal à :

$$ILC = \frac{\text{(volume moyen journalier consommé par les usagers + besoins de service + ventes d'eau à d'autres services en } m^3\text{)}}{\text{linéaire de réseaux hors branchements (en km)}}$$

un programme d'action doit être établi dans les 2 ans suivants.

En l'absence de descriptif détaillé des réseaux ou de plan d'actions quand le rendement du réseau de distribution est insuffisant, la collectivité se voit doubler le taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau.

Ce doublement est appliqué par l'Agence de l'Eau depuis 2015, à partir des indicateurs de l'exercice 2014.

Etat des lieux dans les Côtes-d'Armor

1) Sur l'établissement du descriptif détaillé des réseaux

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement fixe les définitions des **indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.**

La valeur des 2 indices va de 0 à 120.

+ 10 points sont accordés en cas d'existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux.

+ 5 points sont accordés en cas de définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour.

Si les 15 premiers points sont obtenus :

+ 10 points en cas d'inventaire des réseaux mentionnant le linéaire de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques et pour plus de la moitié du linéaire total, les matériaux et diamètres des canalisations. La procédure de mise à jour des plans intègre la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés les matériaux et diamètres des canalisations pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5ème point** est accordé au-delà de 95 % du linéaire total.

+ 10 points si l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons des réseaux pour plus de la moitié du linéaire total de canalisations.

Un point supplémentaire est attribué chaque fois qu'est renseignée la date ou la période de pose pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5ème point** est accordé au-delà de 95 % du linéaire total.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des réseaux mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Si les 40 points sont obtenus, possibilité de bénéficier des points supplémentaires pour atteindre une valeur de l'indice pouvant aller jusqu'à 120.

En eau potable, sur l'exercice 2018, les résultats sont les suivants dans le département (voir tableau ci-dessous).

	Nombre de services (exercice 2014)	Nombre de services (exercice 2015)	Nombre de services (exercice 2016)	Nombre de services (exercice 2017)	Nombre de services (exercice 2018)
descriptif détaillé du réseau validé	96	99	99	97	98
descriptif détaillé du réseau non validé	11	8	6	5	5
indice de connaissance et de gestion patrimoniale non renseigné	0	0	0	0	0

98 services disposent pour l'exercice 2018 du descriptif détaillé des réseaux et 5 services ne le possèdent pas encore.

Les progrès sont sensibles depuis l'exercice 2013, les collectivités ayant pris conscience de l'enjeu patrimonial par un travail important en interne ou la réalisation d'études de gestion patrimoniale (plus d'une vingtaine d'études environ réalisées dans le Département depuis 3 ans).

Pour les collectivités qui ne disposent pas encore du descriptif détaillé des réseaux, son obtention nécessite une mise à jour annuelle des plans et de l'inventaire de réseaux, ainsi qu'une connaissance précise des diamètres et matériaux des canalisations et de leur âge.

C'est souvent ce dernier point qui empêche les collectivités de valider leur descriptif détaillé des réseaux.

Globalement, à l'échelle du département, 96% des diamètres et matériaux et 90% de l'âge ou de la période de pose des canalisations sont connus en 2018.

Ces résultats sont très satisfaisants.

Concernant la gestion patrimoniale :

- le réseau est modélisé pour 71 services en 2018 (+18 par rapport à 2014, malgré la diminution du nombre global de services)
- la mise en œuvre de plans pluriannuels de renouvellement des canalisations progresse également

Pour aider les collectivités, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soutient financièrement les actions qui visent à l'amélioration de la connaissance patrimoniale et à la réduction des fuites. Les nouvelles règles de financement du 11ème plan sont les suivantes :

- étude diagnostic de réseaux, schémas directeurs selon un taux d'aide de 70 % à partir de 2019,
- équipements tels la pose de compteurs de sectorisation, selon un taux d'aide de 70 % à partir de 2019,
- réducteurs de pression : taux de 50% à partir de 2019.

En assainissement collectif, 82 services sur 167 disposent du descriptif détaillé des réseaux et les réseaux sont d'une manière générale mal connus.

La réalisation du descriptif détaillé doit être la plus précise possible.

Les enjeux sont multiples :

<u>En eau potable :</u>
- **meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,**
- **économie d'eau sur le réseau,**
- **meilleure gestion du fonctionnement du réseau (pressions, temps de séjour, qualité de l'eau avec notamment le repérage des tronçons potentiellement sensibles à la présence du Chlorure de Vinyle Monomère).**

<u>En assainissement collectif :</u>
- **meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,**
- **réduction des entrées d'eaux parasites dans les réseaux de collectes et des surcharges hydrauliques dans les stations d'épurations.**
- **meilleures connaissances des points de rejet éventuels d'effluents dans le milieu récepteur.**

2) Sur les rendements de réseau de distribution d'eau potable

Les résultats des collectivités distributrices d'eau potable relatifs au décret sont les suivants pour les exercices 2014 à 2018.

	Nombre de collectivités (2014)	Nombre de collectivités (2015)	Nombre de collectivités (2016)	Nombre de collectivités (2017)	Nombre de collectivités (2018)
Rendement > 85 %	46	46	50	45	47
Rendement > 65 % + $\frac{ILC}{5}$	53	56	52	53	53
Rendement insuffisant	8	5	3	4	3

Avec un rendement du réseau de distribution moyen de 86,0 % en 2018, le département des Côtes-d'Armor se situe à un niveau satisfaisant supérieur à la moyenne nationale (79,9 % en 2016 selon rapport de l'observatoire national de l'eau de l'Office Français de la Biodiversité).

Cependant, quelques collectivités présentent des rendements de réseau médiocres et 3 services d'eau potable ne satisfont pas aux dispositions du décret. Ces collectivités auront à réfléchir rapidement à un plan d'actions pour améliorer leur rendement, afin d'éviter le doublement de la redevance de préservation de la ressource.

De plus, un des objectifs défini lors de la révision du schéma départemental d'eau potable est l'obtention à minima d'un rendement de 75% pour chaque collectivité.

Le maintien ou l'amélioration du rendement de réseau passe par un renouvellement réfléchi des canalisations.

En 2018, le taux de renouvellement des réseaux est de 0,78% / an (contre 0,67%/an en 2017).

Il est en progression sensible depuis 5 ans (0,47 % en 2013), ce qui est remarquable car l'indicateur est calculé sur la base du renouvellement réalisé au cours des 5 dernières années et présente donc une forte inertie.

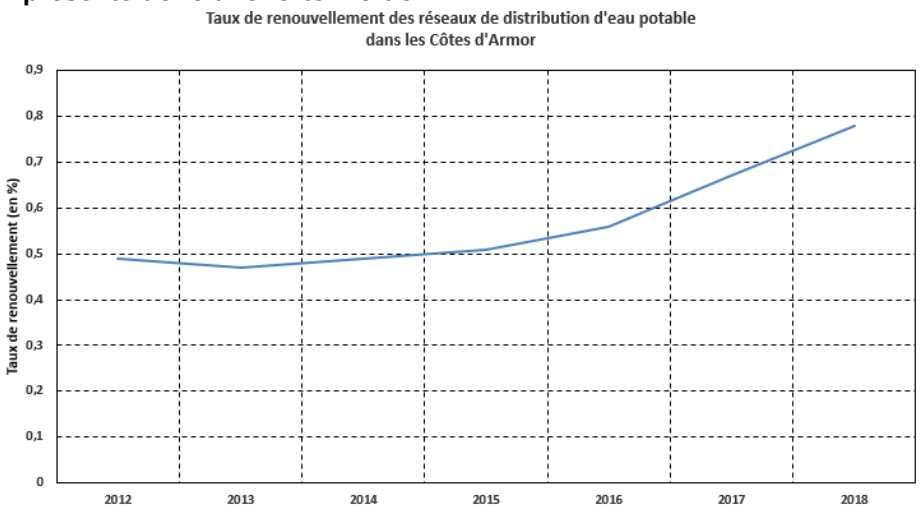

Sur les années 2017 et 2018 strictement, le taux de renouvellement se rapproche de 1%, valeur proche du taux cible pour assurer le bon renouvellement des canalisations (en estimant leur durée de vie moyenne à 80 ans).

Les collectivités doivent à l'avenir poursuivre encore leurs efforts sur le renouvellement des réseaux.

Loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'application de la Loi Notre du 7 août 2015 a modifié sensiblement l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle a été réajustée par la Loi Ferrand en 2018 et la loi Engagement et Proximité fin 2019.

Impacts de la Loi notre :

Sur les compétences :
Article 64 et 66 : les compétences eau et assainissement deviennent des compétences optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et obligatoires au 1er janvier 2020 pour les CC et des compétences obligatoires pour les CA au 1er janvier 2020.

Sur les syndicats :
L'article 43 supprime les « personnes qualifiées » à partir de 2020. Désormais, seuls les élus pourront être délégués au sein des syndicats.

Impacts de la loi Ferrand :

La loi Ferrand du 3 août 2018 a apporté quelques ajustements à la loi Notre :

Communautés de communes :
Le principe du transfert obligatoire au 1er janvier 2020 des compétences Eau et assainissement des eaux usées est maintenu, mais pour les communautés de communes qui n'exercent pas déjà à la date de publication de cette loi, le transfert obligatoire peut être reporté au 1er janvier 2026 si au moins 25 % des communes membres de la CC représentant au moins 20 % de la population totale de la CC délibèrent avant le 1er juillet 2019, pour s'opposer respectivement au transfert de la compétence Eau ou à celui de la compétence assainissement.

Communautés d'agglomération :
Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020 est maintenu.

Le principe de la représentation-substitution « intégrale » est rétabli pour les compétences eau et assainissement (suppression de la condition du seuil de 3 EPCI à fiscalité propre et plus de possibilité de demander au préfet, après avis de la CDCI, de se retirer du syndicat avant le 1er janvier suivant la prise de compétence.

Conséquences pour les syndicats d'eau et/ou d'assainissement de la prise de compétence par un EPCI-FP

Les Syndicats qui regroupent des communes membres d'au moins 2 CC subsistent après la prise de compétences de tout ou partie des EPCI-FP, le cas échéant sur un périmètre réduit en cas de demande de retrait au 1er janvier suivant la prise de compétence Eau ou Assainissement des CA, CU ou métropole, acceptée par le Préfet après avis de la CDCI.

Impacts de la Loi Engagement et Proximité (article 14) :

Maintien pour les CC de la possibilité de report du transfert au 1er janvier 2026 et du transfert obligatoire au 1er janvier 2020 pour les CA de la compétence eau ou assainissement.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 assouplit la loi Notre, en autorisant les CA et les CC, à déléguer la compétence eau potable ou assainissement collectif à des communes ou syndicats de communes infra-communautaires existant au 1er janvier 2019 :

La CC ou CA est alors délégante

-la Commune ou le Syndicat de Communes est alors délégataire

Pour la mise en place de la délégation de compétence, une convention est signée entre la CC ou CA et la commune ou le Syndicat de Communes précisant la durée de la délégation, les modalités d'exécution, les objectifs de qualité du service, les modalités de contrôle par la CC ou CA

Mise en œuvre de la délégation de compétence pour une commune :

Cette délégation peut être activée à tout moment et pas nécessairement au moment du transfert de la compétence

Mise en œuvre de la délégation de compétence pour un Syndicat

- Maintien du syndicat de communes jusqu'au 30 juin 2020 maximum. Pendant cette période, la CC ou CA délibère ou non sur le principe de déléguer au Syndicat. Si le principe de la délégation de compétence est retenu, le Syndicat est maintenu pour une année supplémentaire le temps d'établir la convention de délégation.

Dans le cas où le principe de la délégation n'est pas retenu, le Syndicat est dissous au 1er juillet 2020.

PREMIERES MODIFICATIONS DE TERRITOIRES ET DE COMPETENCES

Sur les communes et les EPCI à Fiscalité Propre

Suite à la création de 14 communes nouvelles entre le 1er janvier 2016 et 1er janvier 2019, le nombre de communes dans le Département des Côtes d'Armor passe de 373 à 348 au 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2017, en application de la loi Notre et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le Département des Côtes d'Armor passe de 30 EPCI à Fiscalité Propre (2 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes) à 8 EPCI à Fiscalité Propre (5 communautés d'agglomération et 3 communautés de communes).

Sur la compétence eau potable

Le nombre de collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable passe de 96 à 37 entre 2015 et 2020.

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018	2019	2020
communautés d'agglomération	1	1	3	3	4	5
communautés de communes	10	11	2	2	1	1
syndicats	34	33	27	24	20	20
communes	51	42	42	36	21	11
Total	**96**	**87**	**74**	**65**	**46**	**37**

Collectivités compétentes pour la distribution de l'eau potable

Les créations de communes nouvelles, les fusions entre EPCI à fiscalité propre et les regroupements de syndicats sont notamment à l'origine de cette diminution.

Le nombre de communes compétentes en eau potable passe de 51 à 11 entre 2015 et 2020.

Les syndicats de distribution d'eau potable passent de 34 en 2015 à 20 au 1er janvier 2020 suite aux changements suivants :
- Traou long et Goas Koll deviennent Goas Koll - Traou Long,
- Caulnes-Rance, La Hutte et Quelaron se regroupent pour former Caulnes-La Hutte-Quelaron,
- Cap Frehel, le Fremur et St-Potan Ruca fusionnent pour former le syndicat des Fremur.
- Centre Bretagne, St-Maudez, St-Nicolas-du-Pelem et Argoat forment le syndicat de Kreiz Breizh Argoat
- dissolution du syndicat du Leguer
- dissolution des syndicats des eaux du Gouet, du Guercy et de Henanbihen suite à la reprise de la compétence eau potable par les communautés SBAA et Lamballe Terre et Mer.

Suite à la diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre, le nombre de communautés compétentes en eau potable passe de 12 en 2015 à 6 au 1er janvier 2020, avec la prise de compétence de Lannion Trégor Communauté. A noter qu'en application de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les syndicats inclus dans LTC perdurent au 1er janvier 2020.

TYPE DE COMMUNAUTE	2016	2017	2018	2019	2020
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire)	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire) LANNION TREGOR COMMUNAUTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES	CC COTE DE PENTHIEVRE CC DU PAYS DE BOURBRIAC CC LANVOLLON PLOUHA CC PAIMPOL GOELO CC SUD-GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE LEFF COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTRIEUX COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Sur la compétence assainissement collectif

Les modifications sont du même ordre que pour l'eau potable.

Le nombre de collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif passe de 215 à 37 entre 2015 et 2020.

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018	2019	2020
communautés d'agglomération	2	2	4	4	5	5
communautés de communes	8	9	3	3	2	3
syndicats	2	1	1	0	0	0
communes	203	178	164	125	67	29
Total	215	190	172	132	74	37

Le nombre de communes compétentes en assainissement collectif passe de 203 à 29 entre 2015 et 2020.

Suite à la diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre, le nombre de communautés compétentes en assainissement collectif passe de 11 en 2015 à 8 au 1er janvier 2020 (voir tableau ci-dessous) :

TYPE DE COMMUNAUTE	2016	2017	2018	2019	2020
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LANNION TREGOR COMMUNAUTE LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire)	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) LANNION TREGOR COMMUNAUTE LAMBALLE TERRE ET MER (extension sur tout le territoire) SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	CC COTE DE PENTHIEVRE CC HAUT TREGOR CC PAIMPOL GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE LEFF COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTRIEUX COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)	LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)	LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) LOUDEAC CENTRE BRETAGNE COMMUNAUTE

Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEXES

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE
2018

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.

- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.

- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

ANNEXE 1
Zoom sur les tarifs

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une collectivité à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques… Son prix est fixé localement.

La présente annexe détaille les prix d'eau potable et d'assainissement collectif appliqués par collectivité dans le département et donne quelques éléments d'explications sur la répartition géographique de ces tarifs.

TARIF D'EAU POTABLE

Tarif d'eau potable et mode de gestion

La variation du prix du m^3 d'eau potable en fonction du mode de gestion (régie ou affermage) sur la période 2006-2019 est synthétisée dans le tableau 7 :

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2006	Evolution annuelle sur la période 2006/2019
TOTAL		1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,926 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,144 €	2,161 €	23,13%	1,61%
REGIE	Total	1,624 €	1,654 €	1,686 €	1,715 €	1,748 €	1,826 €	1,897 €	1,987 €	2,075 €	2,103 €	41,90%	2,73%
	part collectivité	1,558 €	1,585 €	1,615 €	1,642 €	1,672 €	1,747 €	1,808 €	1,896 €	1,980 €	2,042 €	42,20%	2,75%
	tiers	0,066 €	0,069 €	0,071 €	0,073 €	0,076 €	0,079 €	0,089 €	0,091 €	0,095 €	0,061 €	32,61%	2,19%
AFFERMAGE	Total	1,980 €	2,007 €	2,031 €	2,045 €	2,078 €	2,114 €	2,150 €	2,193 €	2,183 €	2,193 €	17,97%	1,28%
	part fermière	1,027 €	1,022 €	0,994 €	0,976 €	0,997 €	1,024 €	1,033 €	1,050 €	1,047 €	1,012 €	-1,17%	-0,09%
	part collectivité	0,871 €	0,901 €	0,946 €	0,977 €	0,986 €	0,987 €	1,009 €	1,035 €	1,031 €	1,073 €	40,26%	2,64%
	tiers	0,082 €	0,084 €	0,090 €	0,092 €	0,095 €	0,103 €	0,108 €	0,108 €	0,105 €	0,108 €	54,29%	3,39%

-Tableau 7-

En 2019, le prix du m^3 d'eau potable (base 120 m^3, en € HT et hors redevance de pollution) est plus élevé pour les collectivités en affermage que pour les collectivités en régie (2,193 € HT/m^3 contre 2,103 € HT/m^3).

Il convient cependant de rester prudent sur l'interprétation de ce résultat.

Car, d'une part, la délégation de service public est souvent utilisée lorsque l'exploitation des ouvrages se complexifie, ce qui conduit à avoir des prix plus élevés. Et d'autre part, les performances d'exploitation et les indicateurs sont souvent moins bons dans des petites régies communales isolées ne disposant que de peu de moyens et compétences techniques.

A noter également que sur la période 2006-2019, la part des abonnés dont le service est exploité en régie, est passée de 27,7% à 35,9%.

L'analyse du tableau 7 montre que sur la période 2006 à 2019, le prix des collectivités exploitées en régie augmente plus vite que pour celles exploitées en affermage (augmentation moyenne + 2,73 % / an pour la régie contre une augmentation moyenne de 1,28 % / an pour l'affermage).

La part revenant strictement au fermier a très peu varié sur la période 2006-2019, malgré l'inflation.

Ce maintien s'explique par une baisse quasi généralisée des tarifs fermiers suite à la passation des délégations de service public sur la période 2009 / 2013. Ils sont à nouveau en diminution depuis 2018, suite à la passation de délégations de service public ou d'avenants à la baisse.

➢ Tarif d'eau potable par collectivité au 1er janvier 2019

La carte 1 représente le tarif du m3 d'eau potable en euros TTC au 1er janvier 2019 par collectivité dans le département, pour 120 m3 consommés.

Les tarifs les plus bas sont généralement situés dans et autour des grandes villes à l'habitat plus dense et les tarifs les plus élevés se trouvent majoritairement dans la partie sud du département, plus rurale et à l'habitat moins dense, notamment au sud-ouest du département.

Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor

TARIF DE L'EAU POTABLE au 1er janvier 2019

- < 2.41
- entre 2.41 et 2.53
- entre 2.53 et 2.70
- entre 2.70 et 2.78
- entre 2.78 et 2.85
- > 2.85

Finistère (29)

Ille et Vilaine (35)

Morbihan (56)

- collectivités
- Entités de gestion

TRAOUIERO
PLEUMEUR-BODOU
TREBEURDEN
LANNION
TREDREZ-LOCQUEMEAU
PLOULECH
PLOUMILLIAU
PLOUBEZRE
TREGOR
LEZARDRIEUX
KERNEVEZ
KREIS TREGER
KERLOAZEC
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
JAUDY
GOAS KOLL-TRADU LONG
TRADU LONG
LOUARGAT
REGLAMUS
BELLE-ILE-EN-TERRE
LEFF ARMOR COMMUNAUTE
AVAUGOUR
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
GOAS KOLL
SECTEUR PAYS DE BOURBRIAC
EX GOUET
SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
SIVOM DE LA BAIE
LAMBALLE TERRE MER
FREMUR
PLESTAN
PLENEE-JUGON
SYNDICAT CALLUNES-LA HUNEE-QUELARON
DINAN AGGLOMERATION
SEVIGNAC
LE MENE
EREAC
MONTAUBAN
MONTFORT
LUMAUGAT
HYVET
LA VIEILLE LANDE
LIE
PLEMY
ALLINEUC
GAUSSON
UZEL PRES L'OUST
SAINT-HERVE
PLOUGUENAST-LANGAST
GRACE-UZEL
LA MOTTE TREVE
HELVERN
GUERLEDAN
CAUREL
SAINT-MAYEUX
KERGOFF
PLOUGUERNEVEL
GOURREC
ROSTRENEN
KREIZ BREIZH ARGOAT
CORLAY LE HAUT CORLAY
GURCY
SAINT NICOLAS-DU-PELEM
LANRIVAIN
SAINT-GILDAS-DES-BOIS
SAINT-CONAN
PLOUMAGOAR
PLOUGRAS
PLOUGUENAST
SAINT-BREC
TRIGUEUX
PLOUMANACH
PLOUBEZRE
TREGUIER
TRIEUX
ILE DE BREHAT

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Service : Mission Observation du Territoire - Développement Durable et Paysage (MOTDDP)

10 0 10 20 km

Date de création: 17/02/2020

Sources et date des données :
© SDAEP 2019/2020
© GEOBASE DDTM 22 - 2015/2019

■ TARIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2019

En assainissement collectif, la densité d'abonnés par km de réseau n'est plus un paramètre pertinent du fait de la réflexion réalisée en amont sur le zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Par contre, le prix d'une collectivité sera influencé par son caractère touristique. La présence d'une forte population estivale oblige en effet ces collectivités à surdimensionner les ouvrages de traitement, ce qui se traduit par des tarifs plus élevés.

La carte 2 présente les tarifs d'assainissement collectif en euros TTC au 1er janvier 2019 par collectivité (pour 120 m3 consommés) et montre que les prix sont généralement plus élevés sur la zone littorale, plus touristique.

■ TARIF GLOBAL DE L'EAU (EAU POTABLE +ASSAINISSEMENT COLLECTIF) AU 1ER JANVIER 2019

La carte 3 présente le tarif global du m3 d'eau (eau potable + assainissement collectif) au 1er janvier 2019, pour 120 m3 consommés.

Cette carte est plus difficile à interpréter que les 2 précédentes.

Les effets opposés, d'une part, d'un prix plus élevé de l'eau potable dans le sud du département, plus rural et d'autre part, d'un prix plus élevé de l'assainissement collectif sur la frange littorale nord, plus touristique, nivellent un peu les tarifs globaux par commune.

Néanmoins, les tarifs de l'assainissement collectif étant plus hétérogènes que ceux de l'eau potable (voir tableau ci-dessous), on retrouve généralement les tarifs globaux de l'eau les plus forts sur la zone littorale du département.

% d'abonnés payant moins cher que	Prix TTC Eau Potable (pour 120 m3)	Prix TTC Assainissement Collectif (pour 120 m3)	Prix TTC Global (pour 120 m3)
10%	2,184 €	2,050 €	4,377 €
30%	2,450 €	2,462 €	5,020 €
50%	2,676 €	2,753 €	5,208 €
70%	2,795 €	2,916 €	5,711 €
90%	2,837 €	3,436 €	5,960 €

Assainissement collectif dans les Côtes d'Armor

TARIF DE L'ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2019

PRIX au m3 au 01/01/2019

sur la base de la consommation de 120m3 en € T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)

- sans assainissement collectif ou tarif 2019 non connu
- < 2.04
- entre 2.04 et 2.32
- entre 2.32 et 2.60
- entre 2.60 et 2.90
- entre 2.90 et 3.20
- > 3.20

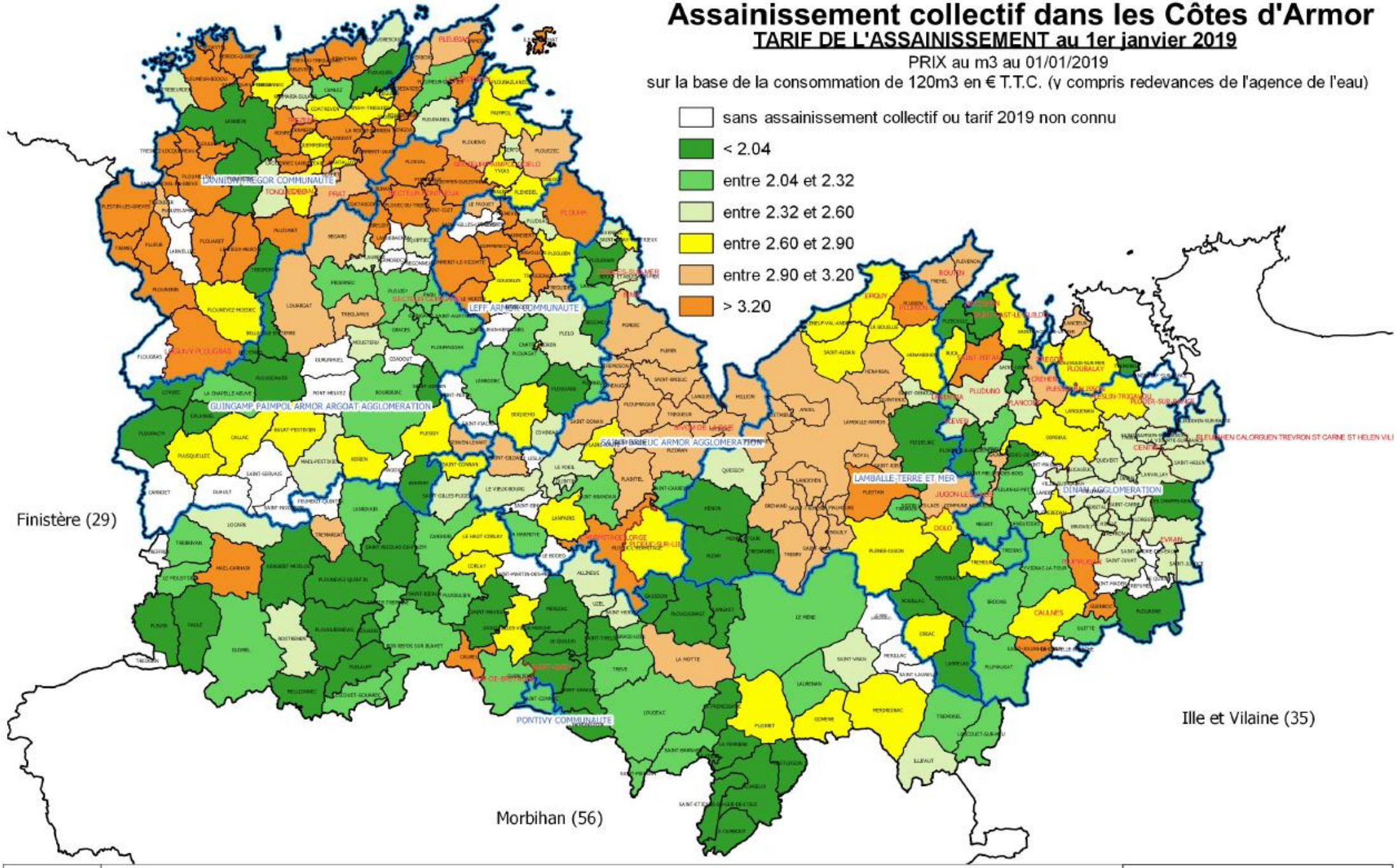

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Service : Mission Observation du Territoire - Développement Durable et Paysage (MOTDDP)

10 0 10 20 km

Date de création: 13/03/2020

Sources et date des données :
© SDAEP 2019/2020
© GEOBASE DDTM 22 - 2019/2020
© BD-CARTO 2019

-Carte 2-

Prix global de l'eau par commune au 01/01/2019

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRIX au m3 au 01/01/2019

sur la base de la consommation de 120m3 en € T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)

- sans assainissement collectif ou tarif 2019 non connu
- < 4.62
- entre 4.62 et 5.00
- entre 5.00 et 5.14
- entre 5.14 et 5.46
- entre 5.46 et 5.82
- > 5.82

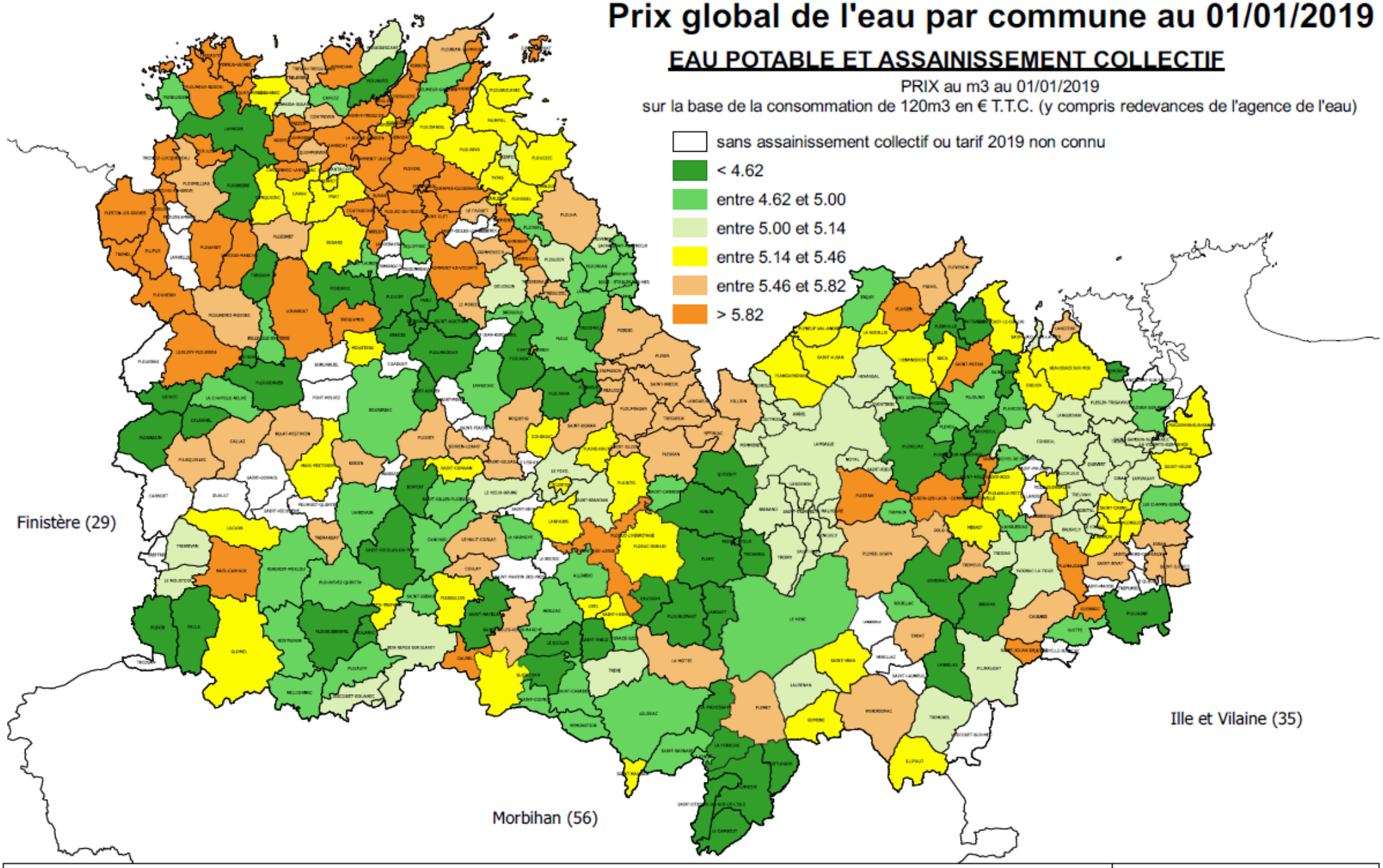

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Service : Mission Observation du Territoire - Développement Durable et Paysage (MOTDDP)

10 0 10 20 km

Date de création: 16/03/2020

Sources et date des données :
© SDAEP 2019/2020
© GEOBASE DDTM 22 - 2019/2020
© BD-CARTO 2019

ANNEXE 2
Evolution de la production et de la consommation d'eau potable sur la période 2001 - 2018

L'utilisation de la ressource en eau, la production d'eau potable et la consommation d'eau potable évolue à l'échelle du département, au fil des années.

L'objectif de l'annexe 2 est de fournir, des éléments d'information sur cette évolution, en s'appuyant sur les données des services d'eau potable sur la période 2001 à 2018.

CONDITIONS CLIMATIQUES DANS LES COTES D'ARMOR SUR LA PERIODE 2002 - 2019

La production et la consommation d'eau potable sont fortement liées aux conditions météorologiques. Il est donc pertinent dans l'analyse d'appréhender ce paramètre.

Le tableau 10 synthétise les données **METEO FRANCE** de la station de **SAINT-BRIEUC** sur la période 2002-2019.

années	ensoleillement annuel (en heures)	précipitations annuelles (en mm)	températures max juin/sept (en °C)					ensoleillement juin/sept (en heures / mois)				
			juin	juillet	aout	septembre	moyenne	juin	juillet	aout	septembre	moyenne
2002	**1532**	**810**	18,8	20,5	20,2	19,4	**19,7**	153	164	152	206	**169**
2003	**1829**	**614**	22,4	22,5	24,8	21	**22,7**	199	189	230	209	**207**
2004	**1549**	**855**	20,6	19,9	21,9	19,5	**20,5**	253	153	138	173	**179**
2005	**1672**	**647**	20,9	21,3	21,3	20,5	**21,0**	234	197	247	180	**215**
2006	**1559**	**685**	20,3	23,9	20,6	21,8	**21,7**	245	232	144	134	**189**
2007	**1462**	**839**	18,6	19,9	19,7	18,2	**19,1**	94	153	186	153	**147**
2008	**1595**	**885**	18,8	21,2	20,6	17,6	**19,6**	221	196	121	179	**179**
2009	**1642**	**805**	19,5	21,4	21,3	18,8	**20,3**	217	159	165	153	**174**
2010	**1746**	**727**	19,3	22,6	21	19,8	**20,7**	269	214	136	189	**202**
2011	**1657**	**448**	19,2	20,1	21	21,7	**20,5**	165	192	153	165	**169**
2012	**1543**	**718**	18,7	20,5	22,3	18,6	**20,0**	128	188	211	146	**168**
2013	**1617**	**677**	17,8	22,7	22,4	20,4	**20,8**	162	261	201	151	**194**
2014	**1773**	**971**	19,8	22,1	20,3	21	**20,8**	241	209	165	220	**209**
2015	**1676**	**622**	20,2	22,1	20,9	17,7	**20,2**	257	160	154	206	**194**
2016	**1565**	**688**	18,7	21,7	23,3	22,2	**21,5**	88	199,5	245,4	146	**170**
2017	**1640**	**791**	21,3	21,4	20,9	18	**20,4**	226,5	158,7	174,8	127	**172**
2018	**1861**	**702**	19,3	23,1	22	20,9	**21,3**	200,1	297,8	177,5	209,2	**221**
2019	**1825**	**915**	19,3	23,1	22,3	19,6	**21,1**	161,2	302,1	191,6	172,2	**207**
valeurs maximales (depuis 1971)	**1861**	**1030**	22,4	23,9	24,8	21,8		288	302,1	247	226	
moyenne	**1652**	**744**	19,6	21,6	21,5	19,8	**20,6**	195	201	177	173	**187**
valeurs minimales (depuis 1971)	**1346**	**448**	17,1	19,4	18,2	16,0		88	123	121	103	

-Tableau 10-

L'analyse de ce tableau montre :

- que les années 2003 et 2006 sont marquées par des étés chauds avec période de canicule ;

- que l'année 2011, sans été particulièrement chaud ni ensoleillé, est remarquable par sa sécheresse (448 mm de précipitations annuelles, soit l'année la plus sèche depuis au moins 50 ans) ;

- qu'à contrario, l'année 2007 a été particulièrement morose (ensoleillements annuel et estival faibles, précipitations annuelles au-dessus de la norme, températures estivales basses).

De plus, sans que cela se ressente sur les précipitations annuelles de 2016 et 2017, le 2ème semestre de l'année 2016 et le 1er semestre de 2017 ont été marqués par une très forte sécheresse.

■ EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le département est marqué par des réserves d'eaux souterraines peu productives du fait de son contexte géologique (sauf le cas particulier de la nappe sédimentaire des faluns au sud-est du département).

La production d'eau potable provient essentiellement des eaux de surface.

Pour pallier l'insuffisance du débit de certains cours d'eau en étiage, plusieurs grands barrages ont été construits dans les années 70, sur l'Arguenon, le Blavet, le Gouët et le Guinefort. La capacité totale de stockage de ces retenues est de 24,3 millions de m^3.

Aujourd'hui, la production d'eau potable du département s'appuie sur 4 usines d'eau potable prélevant de l'eau dans ces retenues, sur 14 usines de traitement utilisant une eau brute prélevée en rivière au fil de l'eau et sur des ressources souterraines quand cela s'avère possible (voir tableau 11).

	capacité de production nominale fonctionnement (20h/jour)		Volume produit en 2017		Volume produit en 2018		
origine de l'eau brute	(en m3/j)	en % de la capacité totale de production	en m3	en % du volume total produit	en m3	en % du volume total produit	variation 2018 /2017
retenues	104 000	51,2%	27 054 881	55,8%	27 425 295	55,7%	1,37%
prises d'eau en rivière	60 000	29,6%	13 560 654	28,0%	13 432 321	27,3%	-0,95%
eaux souterraines	39 000	19,2%	7 871 578	16,2%	8 409 514	17,1%	6,83%
TOTAL	203 000	100%	48 487 113	100%	49 267 130	100%	1,61%

-Tableau 11-

La capacité de production nominale totale dans le département est de 203 000 m^3/jour.

En 2018, la production d'eau potable dans le département est de 49 267 130 m^3, en hausse par rapport à celle de 2017 (+ 1,61 %). Ce nouveau record de production supérieur aux pics observés en 2003, 2006 (années avec période de canicule estivale) et 2011 (année de la sécheresse) est lié à la hausse des consommations d'eau depuis 2017.

Malgré l'amélioration des rendements de réseaux, la production d'eau potable du département (environ 47 millions de m^3 en moyenne -voir graphique 11-) pourrait augmenter dans les années à venir pour faire face à la hausse de la consommation des abonnés costarmoricains et aux besoins du département de l'Ille-et-Vilaine.

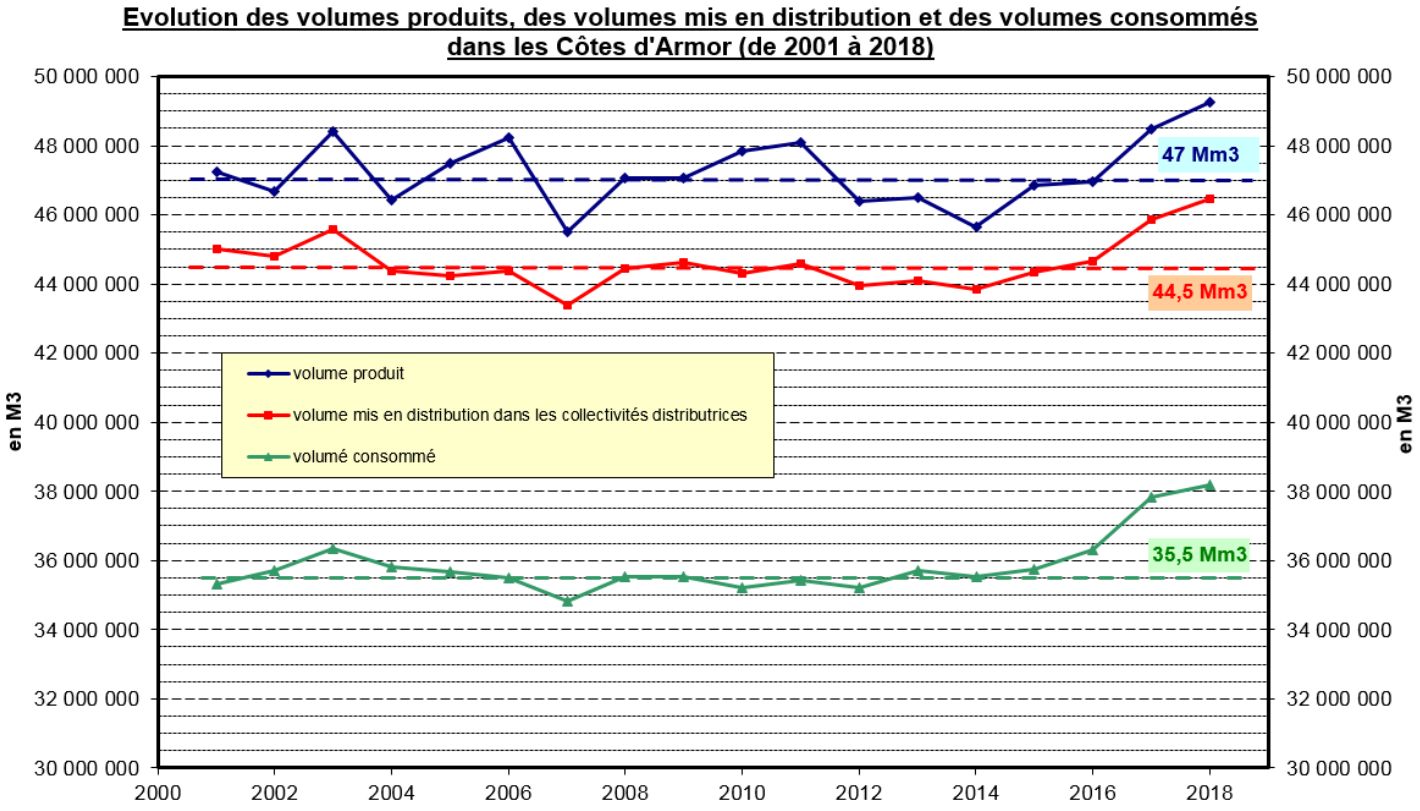

-Graphique 11-

Cet export vers l'Ille-et-Vilaine représente chaque année un volume situé entre 1,5 millions de m^3 et plus de 3 millions de m^3 en fonction des conditions météorologiques.

En 2018, il se situe à 2 166 000 m^3 (contre 1 827 000 m^3 en 2017). Avec la mise en service de l'usine de traitement d'eau potable de Bois Joli (Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude -35-) en mars 2012, l'export vers l'Ille-et-Vilaine s'était stabilisé autour de 1,5 millions de m^3 par an, sauf conditions météorologiques exceptionnelles. Mais le secteur de Saint-Malo devra faire face à une forte demande en eau potable dans les prochaines années et l'export vers l'Ille-et-Vilaine devrait à nouveau se développer. La convention entre le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre et Eaux du Pays de Saint-Malo a été revue dans ce sens, passant le seuil minimum de vente d'eau de 500 000 m3 à 1 000 000 m3.

A noter que le prélèvement effectué pour le bassin rennais à partir de la retenue de Rophemel (de l'ordre de 10 millions de m^3) n'est pas comptabilisé dans ce bilan.

Les volumes produits, mis en distribution et consommés évoluent logiquement de la même façon avec les aléas climatiques et sont restés globalement stables sur la période 2001 à 2015, les volumes mis en distribution dans les Côtes d'Armor se situant en moyenne autour de 44,5 millions de m^3 et les volumes consommés en moyenne autour de 35,5 millions de m3 (voir graphique 11).

Mais depuis 2017, la consommation d'eau potable est en forte augmentation. Cette situation contredit les prévisions sur les besoins en eau potable à l'horizon 2030, établies par le schéma départemental de 2014. Celui-ci estimait en effet que les consommations d'eau allaient se stabiliser autour de 35,5 Mm3, comme depuis de nombreuses années.

En 2018, le volume consommé est de 38 188 401 m^3 (+ 1,61 % par rapport à 2017). Il s'agit d'un nouveau record de consommation alors qu'aucun phénomène climatique particulier (canicule ou sécheresse) ne s'est produit pendant l'année.

L'augmentation de la consommation industrielle sur les secteurs de Guingamp, du Fremur, de Lamballe et de Loudéac (principalement agro-alimentaire) explique en partie la situation. En 2018, les besoins de ces gros consommateurs sont proches de 8 Mm3 alors qu'ils s'étaient stabilisés autour de 6,5 Mm3 depuis le début des années 2000.

L'augmentation des besoins en eau sera à surveiller et à interpréter dans les prochaines années. Le projet régional « De l'eau pour demain » pourrait permettre de mieux comprendre les mécanismes de cette hausse.

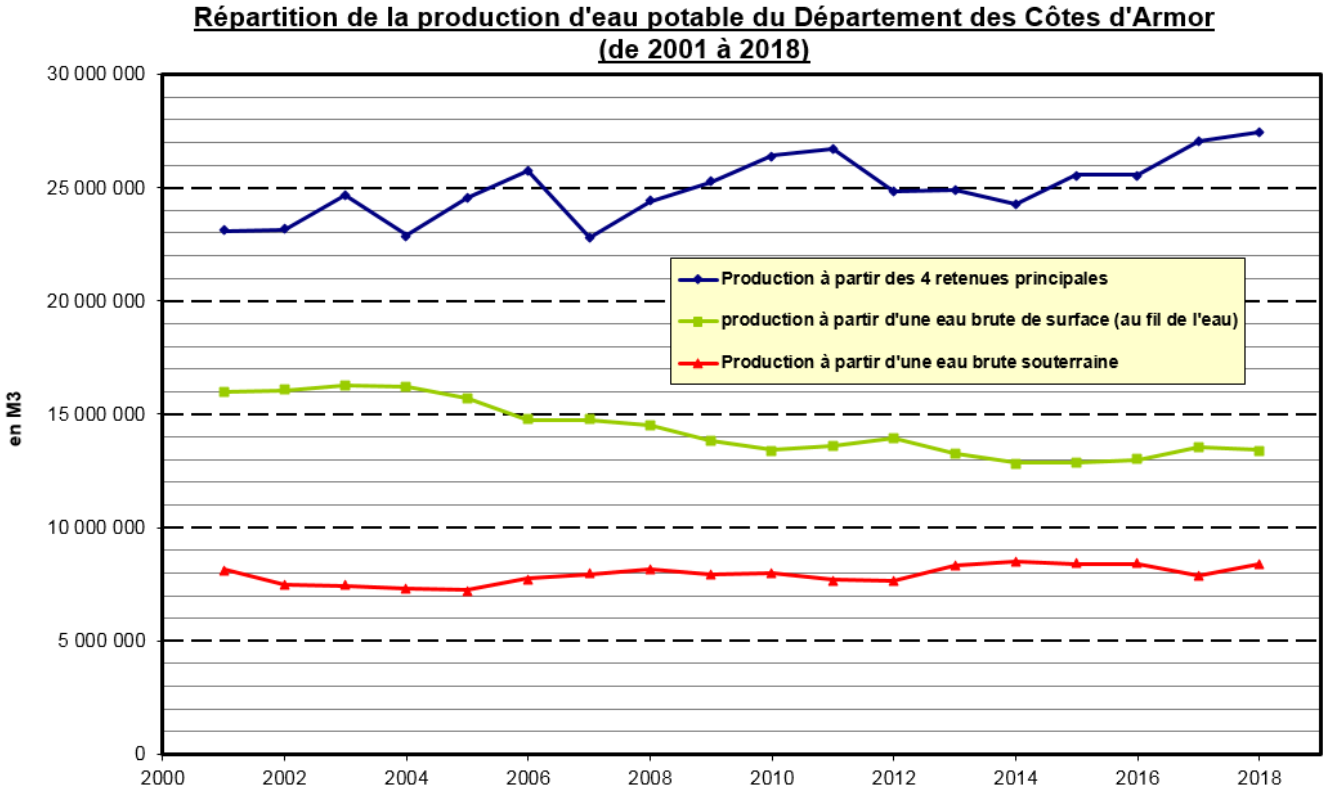

-Graphique 12-

Concernant la répartition de la production selon l'origine de l'eau brute, on constate que l'eau produite à partir des principales retenues représente en 2018 un peu plus de 55 % de la production totale (voir tableau 11 ci-dessus), se situant à un niveau record avec 27 425 295 m^3 produits.

Cette part a tendance à augmenter du fait des périodes de sécheresse répétées des dernières années et de la fermeture de nombreuses usines de production au fil de l'eau :

- Pigeon Blanc à PLERIN fin 2005 (eau de surface provenant de la retenue du Gouët),
- prise d'eau sur le Bizien et usine du Chien Noir sur l'Ic fin 2008 (contentieux européen « Eaux brutes »),
- prise d'eau de Traou Goaziou sur le Leff en 2013
- Moulin de Corbel sur le Gouessant en 2017.

Dans le même temps, les usines de production liées aux 3 retenues interconnectées (Arguenon, Gouet et Blavet) ont augmenté leur capacité nominale de traitement :

- Kerné Uhel : extension de la capacité nominale de traitement de 600 m^3/h à 900 m^3/h en 2002,
Saint Barthélémy : extension de la capacité nominale de traitement de 1 150 m3/h à 1 450 m3/h en 2009,
- Arguenon : extension de la capacité nominale de traitement de 1 650 m3/h à 2 200 m3/h en 2010.

La production d'eau potable à partir des prises d'eau en rivière est de 13 432 321 m3 en 2018 (-0,9%).

Sur la période 2001-2018, la production à partir de la ressource souterraine représente en moyenne entre 16 et 18 % de la production annuelle et oscille autour de 8 millions de m^3/an. En 2018, elle retrouve un bon niveau suite à la sécheresse de 2017, avec 8 409 514 m^3 produits (+ 6,8% par rapport à 2017).

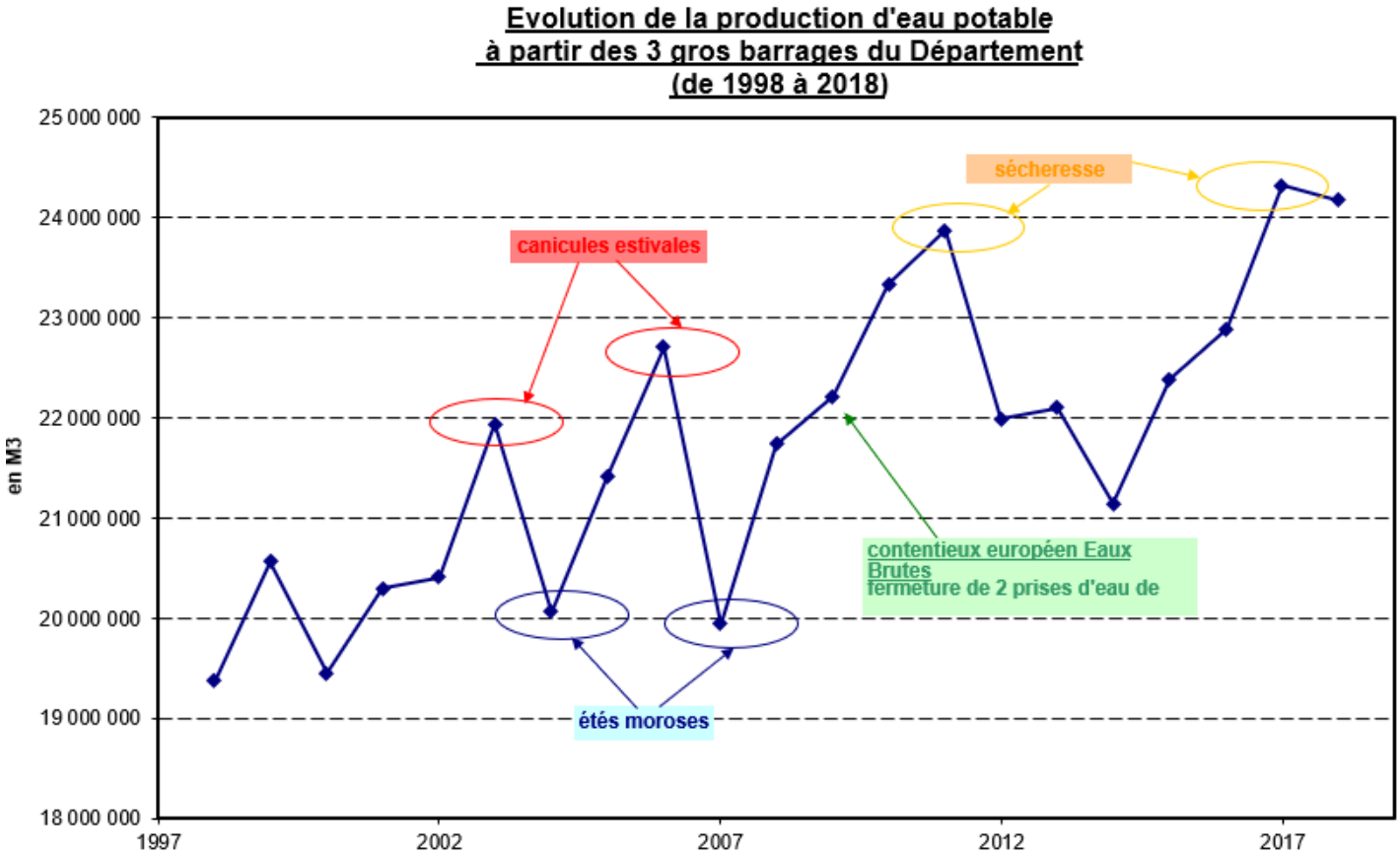

-Graphique 13-

La production à partir des 3 barrages interconnectés varie énormément avec les données météorologiques - variations annuelles pouvant atteindre plus de 15 %, avec des pointes de production lors des canicules estivales (2003 et 2006) et des années sèches (2011 et 2017) et une faible production en 2007, inférieure à 20 000 000 m^3 (voir graphique 13).

Ces variations sont beaucoup moins marquées pour les prises d'eau en rivière (bien que 3 d'entre elles soient particulièrement sensibles à l'étiage) et pour les ressources souterraines.

Les variations importantes de la production d'eau potable liées aux 3 barrages interconnectés en fonction des données climatiques montrent leur rôle essentiel sur la fourniture d'eau potable et l'importance qu'ils représentent en liaison avec les interconnexions dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Observatoire de l'eau

ANNEXE 3

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE

2018

Département des Côtes d'Armor

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Situation future

S.M.K.Z.

S.M.K.U.

S.M.A.P.

Point de repartition de ST HERVE

échelle graphique

0 10km 20km

Interconnexion S.D.A.E.P. existante

Interconnexion liée au schéma départemental en projet

Projets ultérieurs

réservoirs propriété S.D.A.E.P.

réservoirs alimentés par le S.D.A.E.P.

réservoirs non alimentés par le S.D.A.E.P.

S.M.K.U.

S.M.K.Z.

S.M.A.P

Usine de traitement

Station de surpression

Station de pompage

Point de livraison sur réseau

26/03/2019

-Carte 4-

Département des Côtes-d'Armor / Alimentation en eau potable au 1er janvier 2020 / SYNDICATS MIXTES DE PRODUCTION

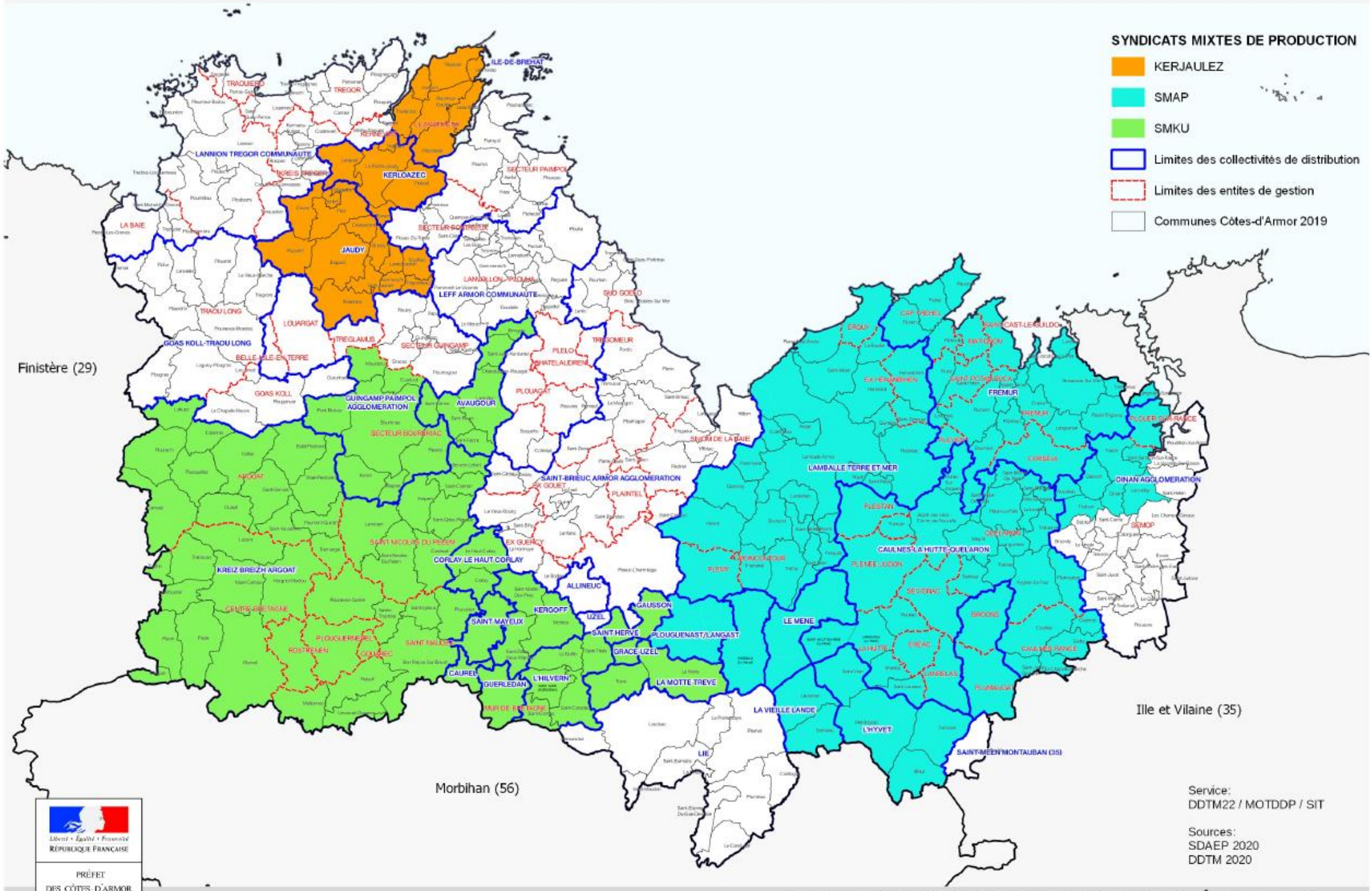

Carte 5

Département des Côtes-d'Armor / Alimentaion en eau potable au 1er janvier 2020

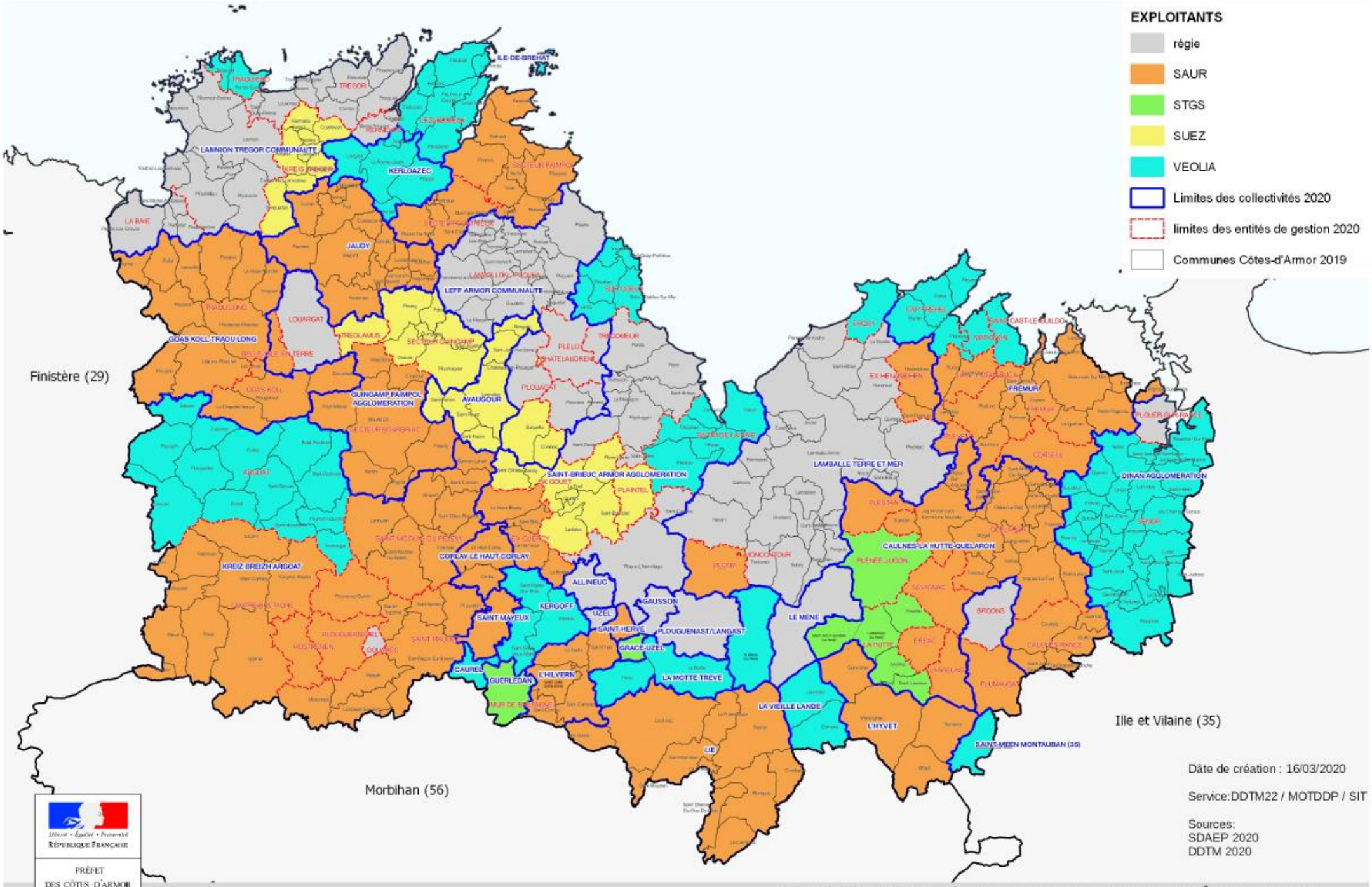

Direction départementale des territoires et de la mer des CÔTES-D'ARMOR

Département des Côtes-d'Armor / Assainissement Collectif au 1er janvier 2020

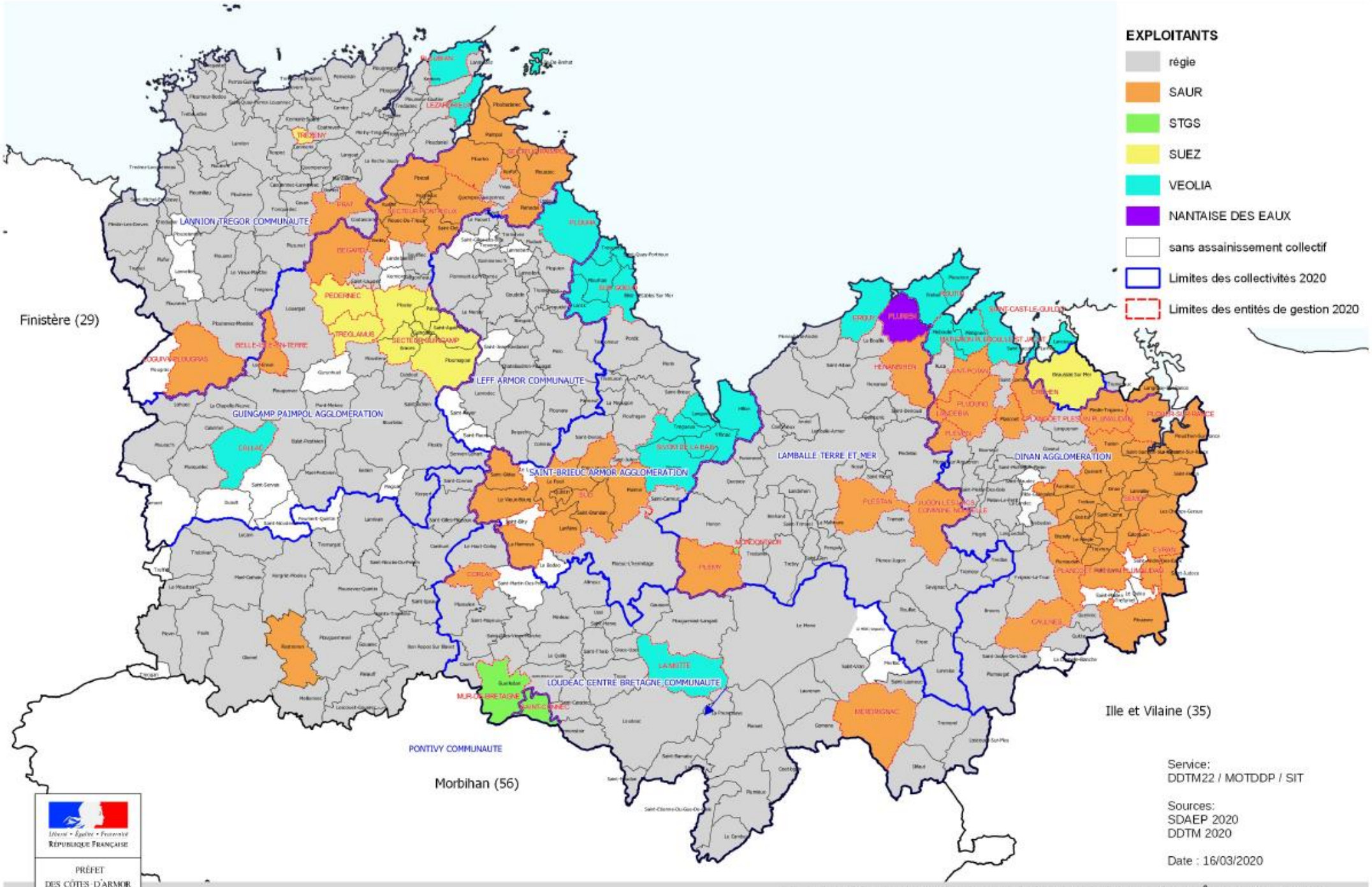

Direction départementale des territoires et de la mer des CÔTES-D'ARMOR